CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Assé-le-Bérenger

Planche n° 1 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi – Zone Bleue
- PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
1	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	90
2	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	5655
3	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	9081
4	Aménagement du carrefour	Département	ASSE-LE-BERENGER	596
22	Aménagement de voirie	Département	EVRON	9225
98	Aménagement de voirie	Commune	SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	1563
136	Aménagement de voirie	Département	VOUTRE	12494

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/PCI 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Assé-le-Bérenger

Planche n° 84 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 21/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi – Zone Bleue | PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
2	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	5655
3	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	8081
4	Aménagement du carrefour	Département	ASSE-LE-BERENGER	586

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP® 01/2025
GEN 30/7/2019

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Bais
Est

Planche n° 2 / 124



Élaboration du PLUI : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

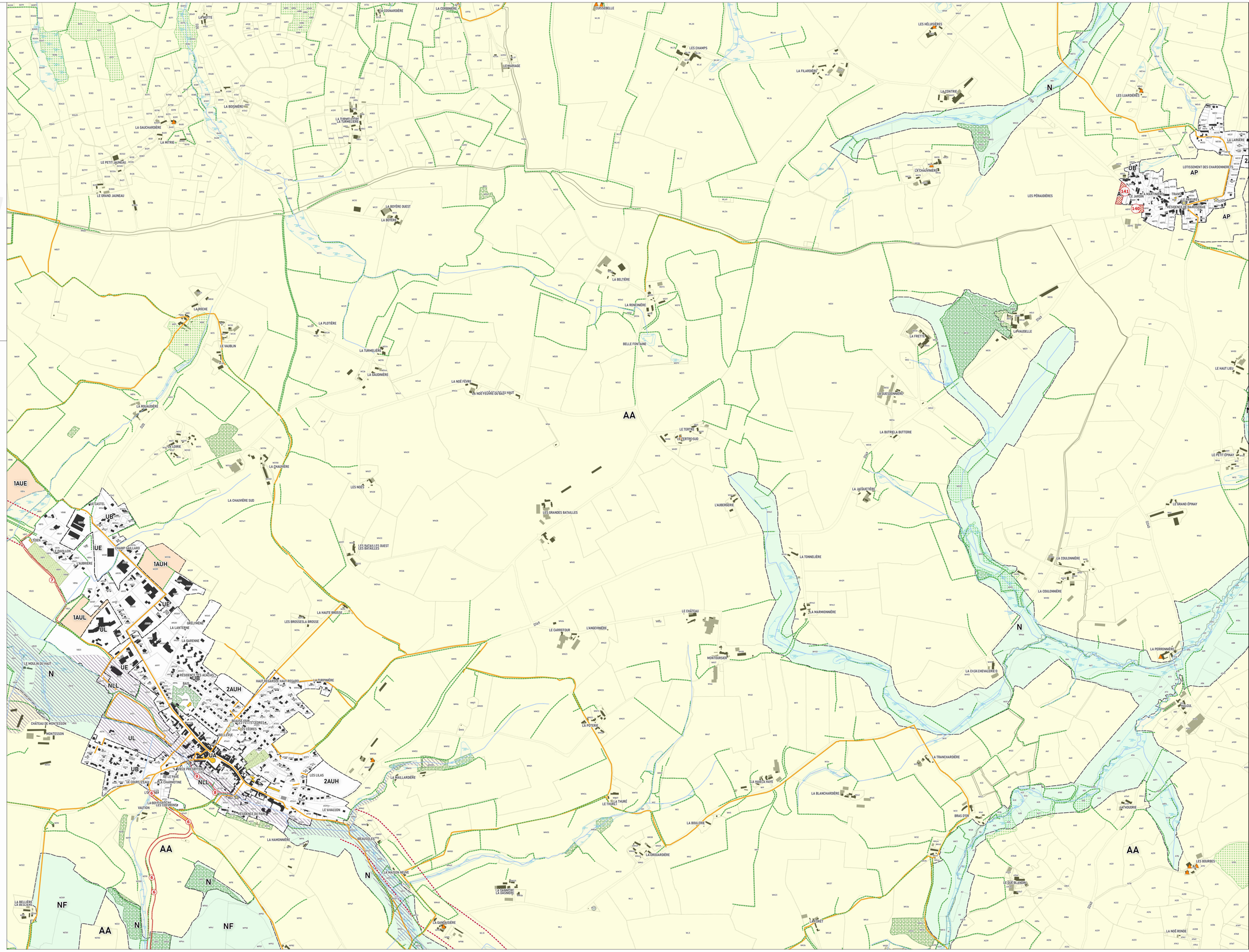

Zonage

Contour de zone — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
6	Aménagement de voirie	Département	BAIS	7088
7	Liaison douce	Commune	BAIS	3791
8	Liaison douce	Commune	BAIS	504
9	Liaison douce	Commune	BAIS	785
140	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	1040
141	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	2229

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP® 01/2025
IGN 02/2025PDF

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Bais Sud

Planche n° 3 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
6	Aménagement de voirie	Département	BAIS	7088
7	Liaison douce	Commune	BAIS	3791
8	Liaison douce	Commune	BAIS	504
9	Liaison douce	Commune	BAIS	785
120	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	157
122	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	13732

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cassini© IGN©PMR 01/2025
IGN ©OTOPO

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Bais Ouest

Planche n° 50 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
6	Aménagement de voirie	Département	BAIS	7088
7	Liaison douce	Commune	BAIS	3791
8	Liaison douce	Commune	BAIS	504
9	Liaison douce	Commune	BAIS	785
120	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	157
122	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	13732

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Réalisation : CODIFOR © 01/2025
GEN 8070DFOR

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Bais

Planche n° 85 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
6	Aménagement de voirie	Département	BAIS	7088
7	Liaison douce	Commune	BAIS	3791
8	Liaison douce	Commune	BAIS	504
9	Liaison douce	Commune	BAIS	785

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Blandouet-Saint-Jean Est

Planche n° 4 / 124



Élaboration du PLUI : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
10	Aménagement de voirie	Département	BLANDOUET-SAINT-JEAN	263
130	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	25030

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP 01/2025
IGN BDTOPO®

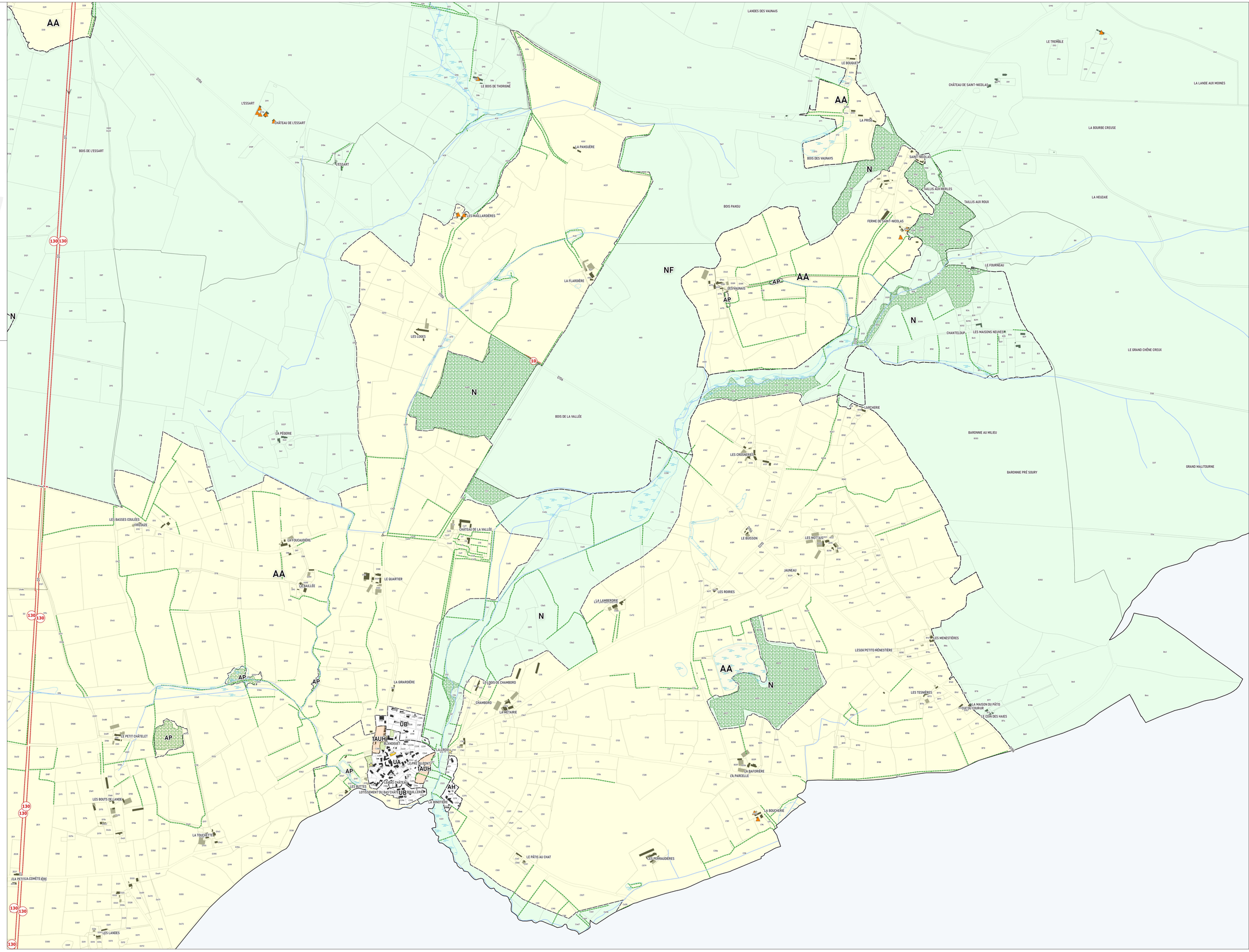

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Blandouet-Saint-Jean Ouest

Planche n° 5 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 04/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
11	Aménagement de voirie	Département	BLANDOUET-SAINT-JEAN	2553

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AG : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP© 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Blandouet-Saint-Jean
Sud Ouest

Planche n° 6 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L. 151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
11	Aménagement de voirie	Département	BLANDOUET-SAINT-JEAN	2553

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

[L'EXCELLENCE DES TERRITOIRES]

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Blandouet-Saint-Jean Centre

Planche n° 51 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 14/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
130	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	25030

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP 01/2025
IGN BDTOPO®

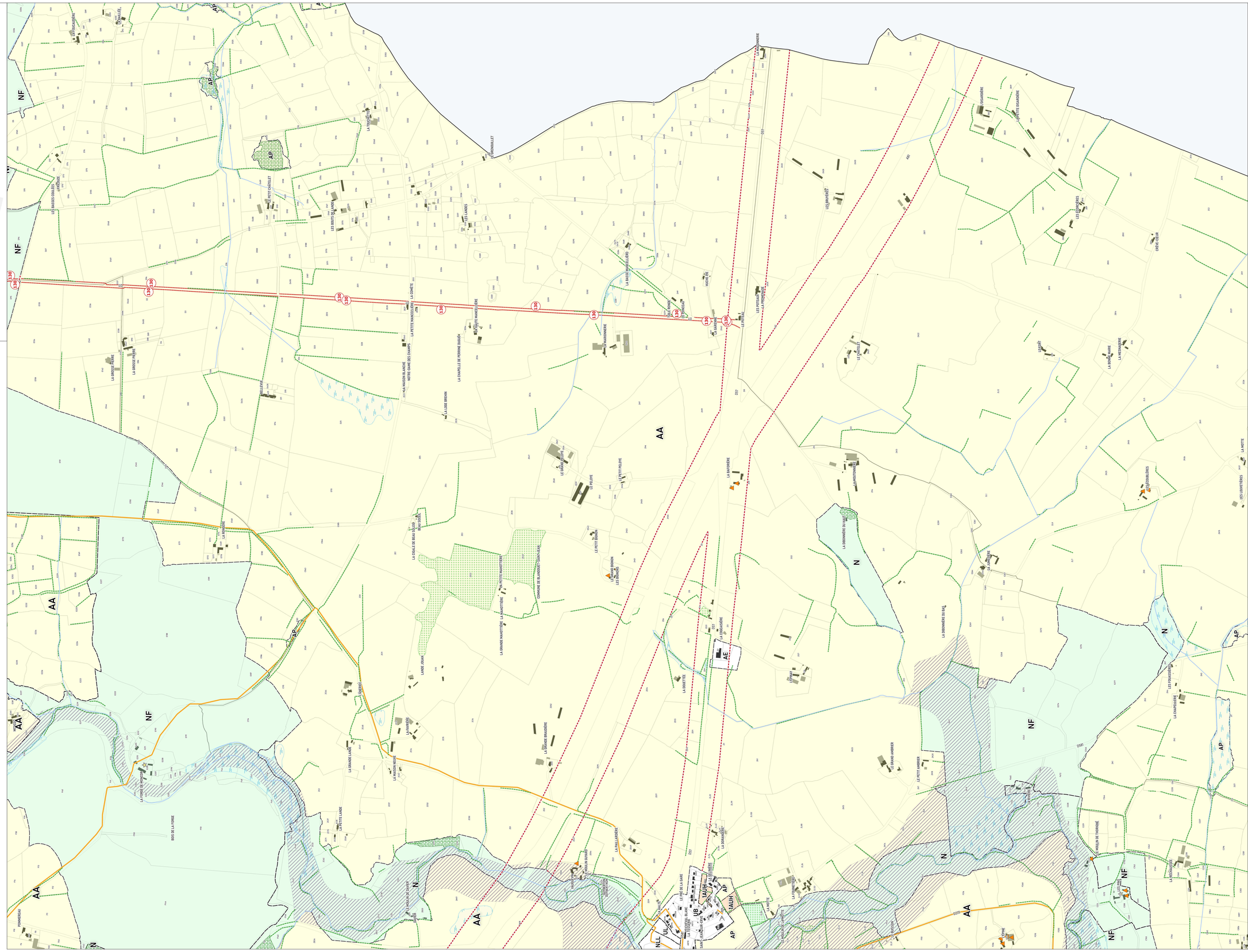

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Blandouet-Saint-Jean (Blandouet)

Planche n° 86 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre : DGFiP/MF 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Blandouet-Saint-Jean (Saint-Jean-sur-Erve)

Planche n° 87 / 124

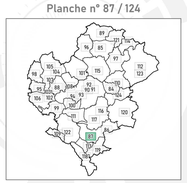

Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
11	Aménagement de voirie	Département	BLANDOUET-SAINT-JEAN	0553

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
GIN ©OTHOR

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

L'EXCELLENCE DES TERRITOIRES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Brée Sud

Planche n° 7 / 124

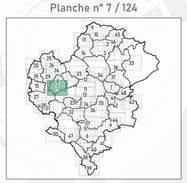

Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 25/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
12	Aménagement d'un accès	Commune	BRÉE	132
13	Contournement routier	Département	BRÉE - GESNES - MONTSURS - NEAU	136820
79	Aménagement de voirie	Commune	MONTSURS-SAINT-CENERE	874

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Brée
Nord

Planche n° 8 / 124



Élaboration du PLUI : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
12	Aménagement d'un accès	Commune	BREE	132
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1368829

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP 01/2025
IGN BDTOPO®

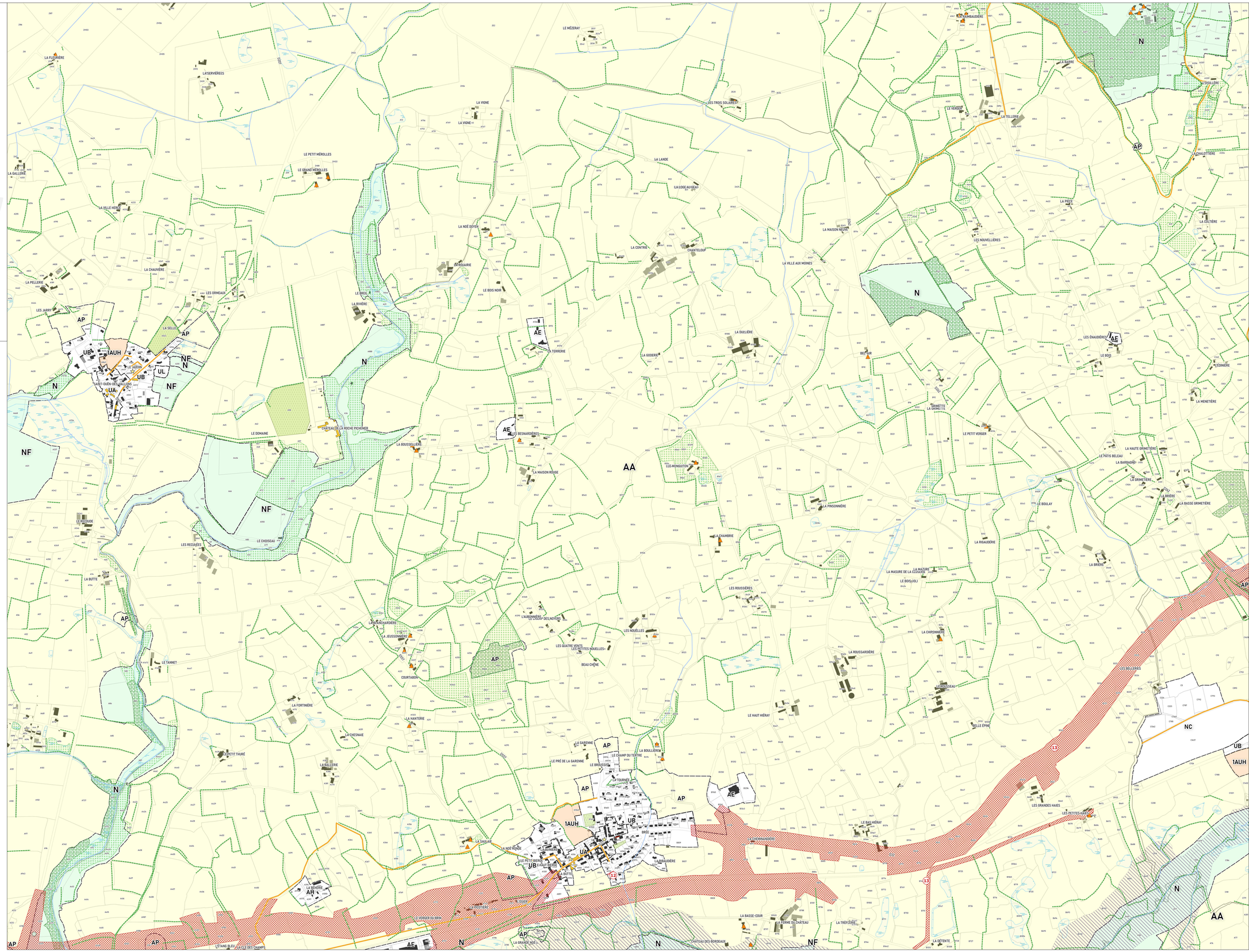

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Brée

Planche n° 88 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
12	Aménagement d'un accès	Commune	BREE	132
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	136829

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO®

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Champgenêteux Ouest

Planche n° 9 / 124



Élaboration du PLUI : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 14/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

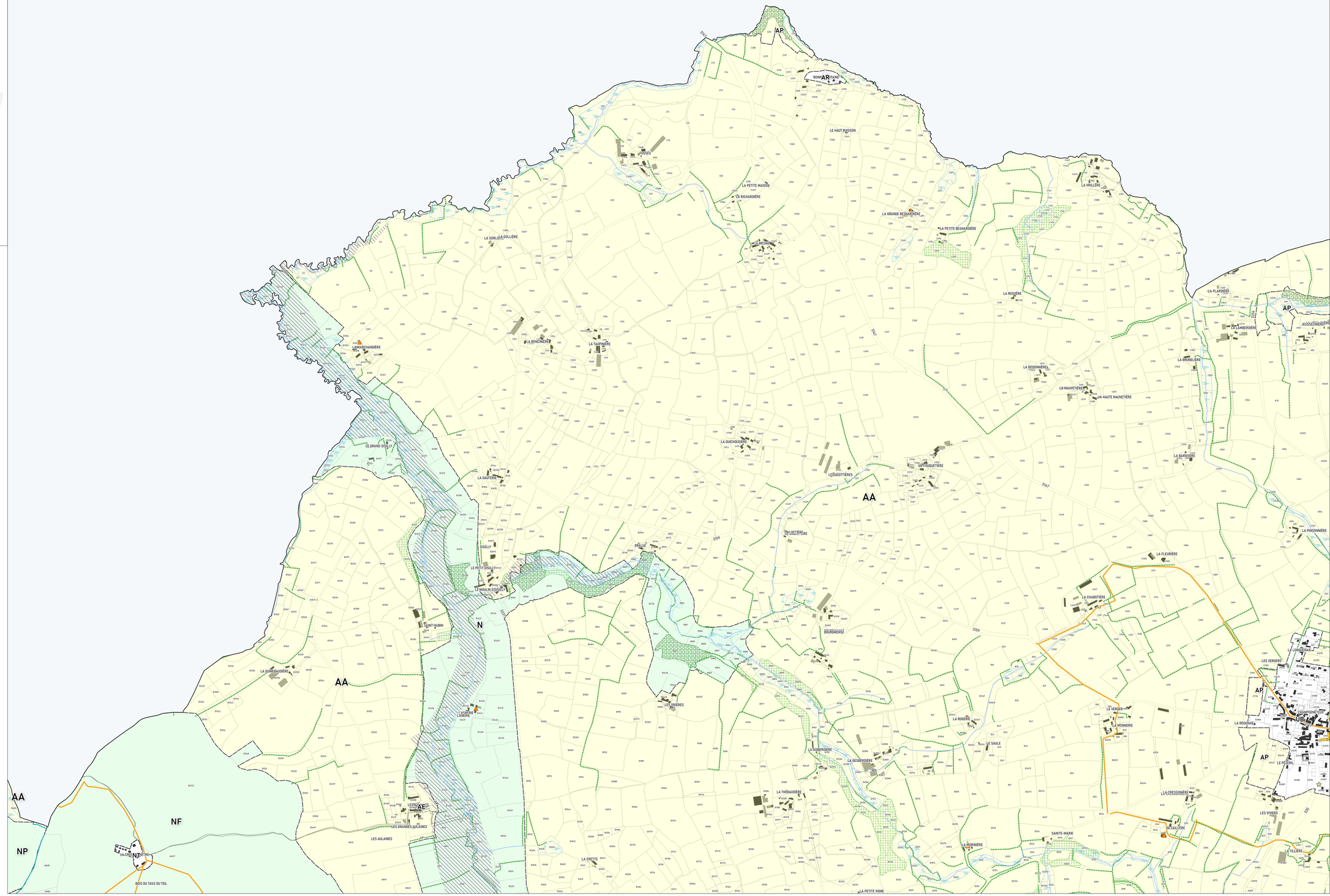

Zonage

Contour de zone — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Champgenêteux Centre

Planche n° 10 / 124

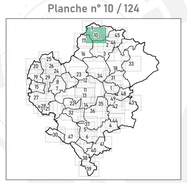

Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ®GEOFOR

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Champgenêteux Est

Planche n° 52 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron Sud-Ouest

Planche n° 90 / 124



Élaboration du PLUI : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
18	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	2621
19	Liaison douce	Commune	EVRON	912
20	Amenagement de voirie	Commune	EVRON	20150
24	Aménagement des abords du cinéma	Commune	EVRON	657
29	Extension du cimetiere	Commune	EVRON	415
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - NEAU	28896
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP 01/2025
IGN BDTOPO®

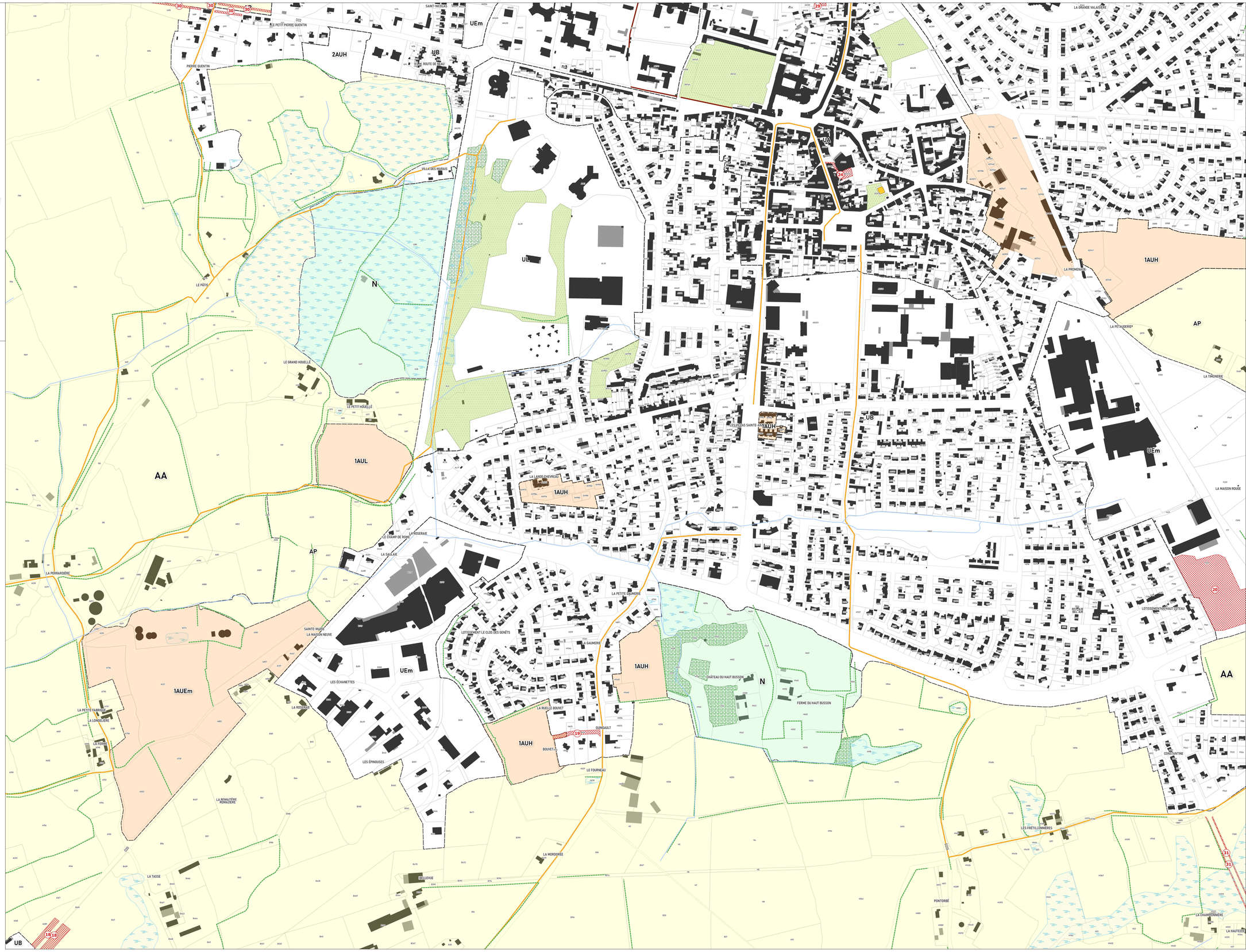

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron
Sud-Est

Planche n° 91 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
20	Aménagement de voirie	Commune	EVRON	20150
21	Aménagement de voirie	Département	EVRON	1093
22	Aménagement de voirie	Département	EVRON	9225
24	Aménagement des abords du cinéma	Commune	EVRON	657
29	Extension du cimetiere	Commune	EVRON	415
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Champgenêteux

Planche n° 89 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre : DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron Ouest

Planche n° 11 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
16	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	CHATRES LA FORET	4151
17	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	216
18	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	2821
19	Liaison douce	Commune	EVRON	912
20	Aménagement de voirie	Commune	EVRON	20150
21	Aménagement de voirie	Département	EVRON	1093
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	12919
24	Aménagement des abords du cinéma	Commune	EVRON	657
28	Création d'un accès	Commune	EVRON	1191
29	Extension du cimetiere	Commune	EVRON	415
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - RÉAU	28896
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ET CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP 01/2025
IGN ©OTOPOR

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron
Nord Ouest

Planche n° 12 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - ZI Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - ZZ Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
21	Aménagement de voirie	Département	EVRON	1093
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	12919
24	Aménagement des abords du cinéma	Commune	EVRON	657
25	Aménagement de voirie	Département	EVRON	894
26	Aménagement de voirie	Département	EVRON	1219
27	Aménagement de voirie	Département	EVRON	2839
28	Création d'un accès	Commune	EVRON	1191
29	Extension du cimetière	Commune	EVRON	415
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - NEAU	28896
69	Extension des équipements sportifs et circulation douce	Commune	MEZANGERS	1837
70	Extension du cimetière	Commune	MEZANGERS	2070

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO®

[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron Est

Planche n° 53 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
2	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	5655
20	Aménagement de voirie	Commune	EVRON	20150
21	Aménagement de voirie	Département	EVRON	1093
22	Aménagement de voirie	Département	EVRON	9225
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	12919
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron Sud

Planche n° 54 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m

Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge

Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
18	Liaison douce	Commune	CHATRES LA FORET	1630
19	Liaison douce	Commune	EVRON	912
20	Amenagement de voirie	Commune	EVRON	20150
33	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713
125	Amelioration de l'itineraire Livet - Sainte-Suzanne sur RD 9	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	13020

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
© IGN/DFGR

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron Nord

Planche n° 92 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 23/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/12/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
21	Aménagement de voirie	Département	EVRON	1093
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	12919
24	Aménagement des abords du cinéma	Commune	EVRON	657
26	Aménagement de voirie	Département	EVRON	1219
27	Aménagement de voirie	Département	EVRON	2839
28	Création d'un accès	Commune	EVRON	1191
29	Extension du cimetiere	Commune	EVRON	415
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - NEAU	28896

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron (Châtres-la-Forêt) Nord

Planche n° 13 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 21/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi – Zone Bleue
- PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
14	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	CHATRES LA FORET	4151
16	Liaison douce	Commune	CHATRES LA FORET	1630
17	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	216
18	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	2821
19	Liaison douce	Commune	EVRON	912
20	Amenagement de voirie	Commune	EVRON	20150
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général.
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre : DGFIP 01/2025
GIN 2021/PGM

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron (Châtres-la-Forêt) Sud

Planche n° 14 / 124



Élaboration du PLUI : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
15	Liaison douce	Commune	CHATRES LA FORET	1790
16	Liaison douce	Commune	CHATRES LA FORET	1630
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINGOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934
125	Amélioration de l'itinéraire Livet - Sainte-Suzanne sur RD 9	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	13020

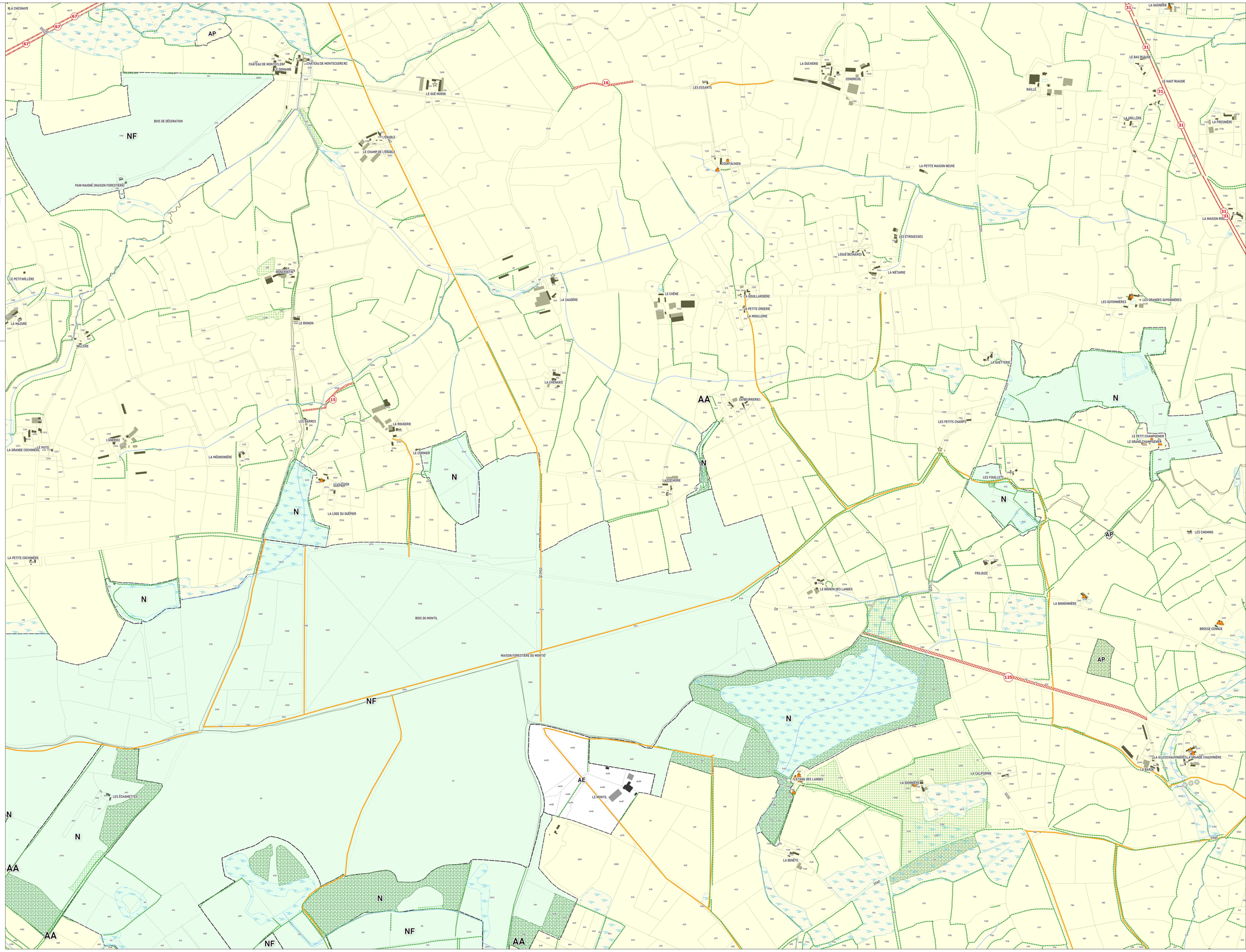

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP 01/2025
IGN 02/2025

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron (Châtres-la-Forêt)

Planche n° 93 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 21/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
14	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	CHATRES LA FORET	4151
17	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	216
18	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	2821
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LOUET ST CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général.
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP® 01/2025
GEN 20/7/2021

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron (Saint-Christophe-du-Luat) Ouest

Planche n° 55 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
12	Aménagement d'un accès	Commune	BREE	132
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1368829
61	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1498
64	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	7893
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934
87	Santé et logement	Commune	NEAU	5085

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
© IGN/DFCI

Ce document est la propriété exclusive de CITADIA. Toute reproduction, même partielle, est interdite sans autorisation préalable.

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNE DE COEVRONS

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron (Saint-Christophe-du-Luat) Est

Planche n° 56 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1368829
14	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	CHATRES LA FORET	4151
15	Liaison douce	Commune	CHATRES LA FORET	1790
17	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	216
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - NEAU	28896
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934
68	Aménagement de voirie	Département	LIVET	2177
80	Création de stationnement	Commune	NEAU	1497
81	Création de stationnement	Commune	NEAU	631
82	Création d'accès	Commune	NEAU	842
83	Création de stationnement	Commune	NEAU	3242
84	Extension de l'école	Commune	NEAU	518
85	Extension du cimetière	Commune	NEAU	547
86	Création d'un accès	Commune	NEAU	84
87	Santé et logement	Commune	NEAU	1685

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron (Saint-Christophe-du-Luat)

Planche n° 94 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ET CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ©IGNFDP

N

LA LUCAZIÈRE
LA CHAPRONNIÈRE
LA FAUCONNIÈRE
LA PALARIE
LA SOUAVÈRE
LA PARENTIÈRE
LA TOUZELIÈRE
LA MAISON NEUVE
LE TERTRE
LA VIGNE
LES PLANTES
LES PORTES
LE MOULIN DES PLANTES
LE PRÉ DE MORTIN
LA RENARDIÈRE
LA COUTURE
LE GRAND ROUSSÉ
LE PETIT ROUSSÉ
ROUSSÉ
LA PETITE BOISSIÈRE
LA GRANDE BOISSIÈRE
ROUSSÉ DU PATIS
LA ROUSSANDIÈRE
LES LIGOTS
SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT
LA MAISON BLEUE
LOTISSEMENT LES ORCHIDÉES
LE PRÉ DE LA COUR
LA BLOSSERAIE
LA GUILMINIÈRE
LES PRIMEVÈRES
LA CANETIÈRE
LA CHESNAYE
LA MÉNARDIÈRE
MALNOÉ
LA MOUSSARDIÈRE
LES GRANDES LOGES
LE FOURNEAU
LA PETITE ROUSSIÈRE
LA GRANDE ROUSSIÈRE

ALL
AP
AA
UA
UB
UE
1AUH
2AUH
1AUE
NP
NF
67

CITADIA conseil

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Gesnes

Planche n° 15 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
5	Extension du cimetière et stationnement	Commune	ASSE-LE-BERENGER	1316
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	136802
32	Aménagement de voirie	Département	GESNES	140
33	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	399
34	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	933
35	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	2204
36	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	29456
37	Aménagement de voirie	Département	GESNES - MONTSURS	39521
71	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS - GESNES	598

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Gesnes

Planche n° 95 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
5	Extension du cimetière et stationnement	Commune	ASSE-LE-BERENGER	1316
13	Contournement routier	Département	RREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1368829
36	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	29406
37	Aménagement de voirie	Département	GESNES - MONTSURS	39521

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous-secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Hambers Sud

Planche n° 16 / 124



Élaboration du PLUI : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

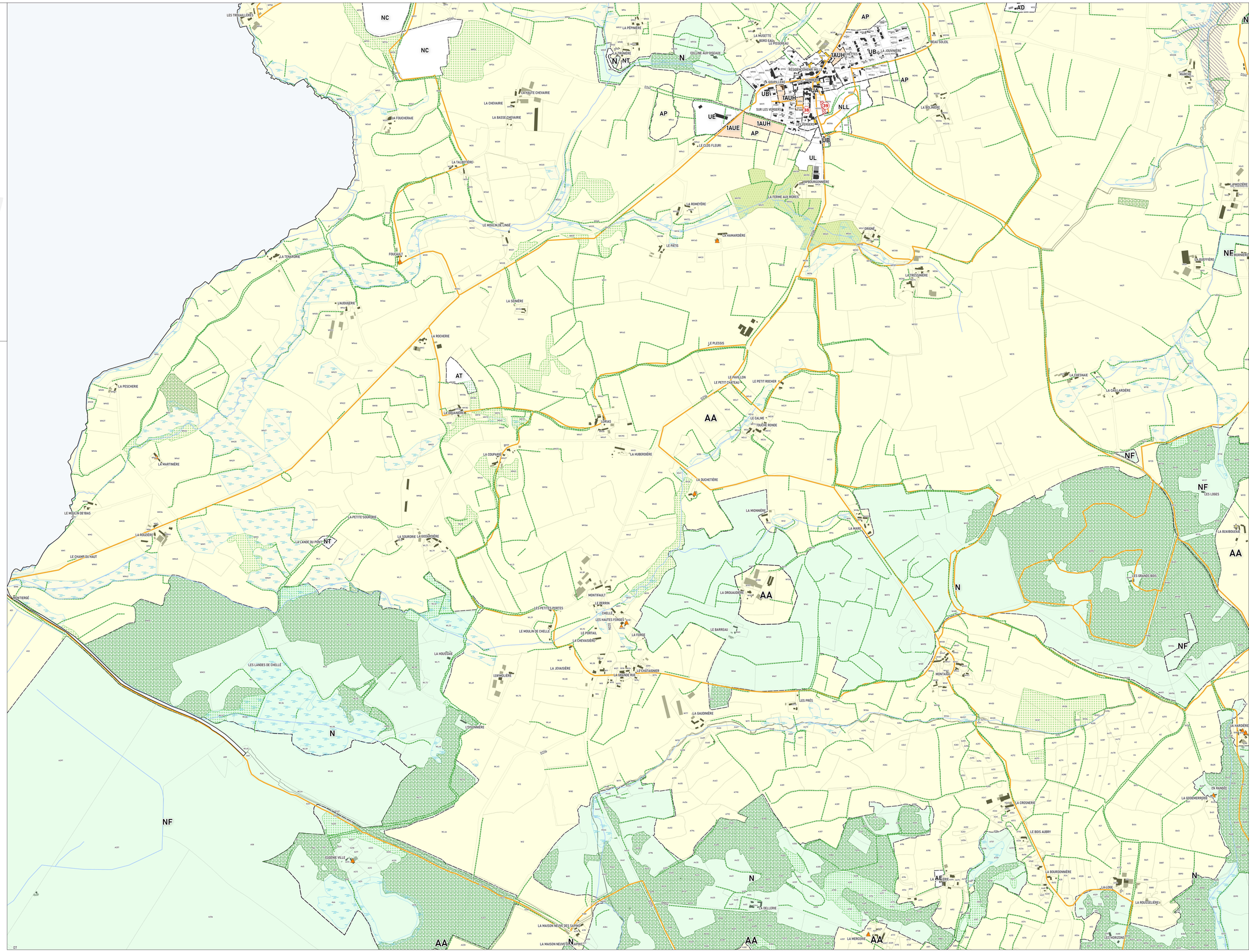

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
38	Création d'un accès	Commune	HAMBERS	195
39	Extension du cimetière	Commune	HAMBERS	775

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP/PR 01/2025
IGN 02/07/2025

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Hambers Nord

Planche n° 17 / 124



Élaboration du PLUI : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
38	Création d'un accès	Commune	HAMBERS	195
39	Extension du cimetière	Commune	HAMBERS	775

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP® 01/2025
IGN 02/2025PDF

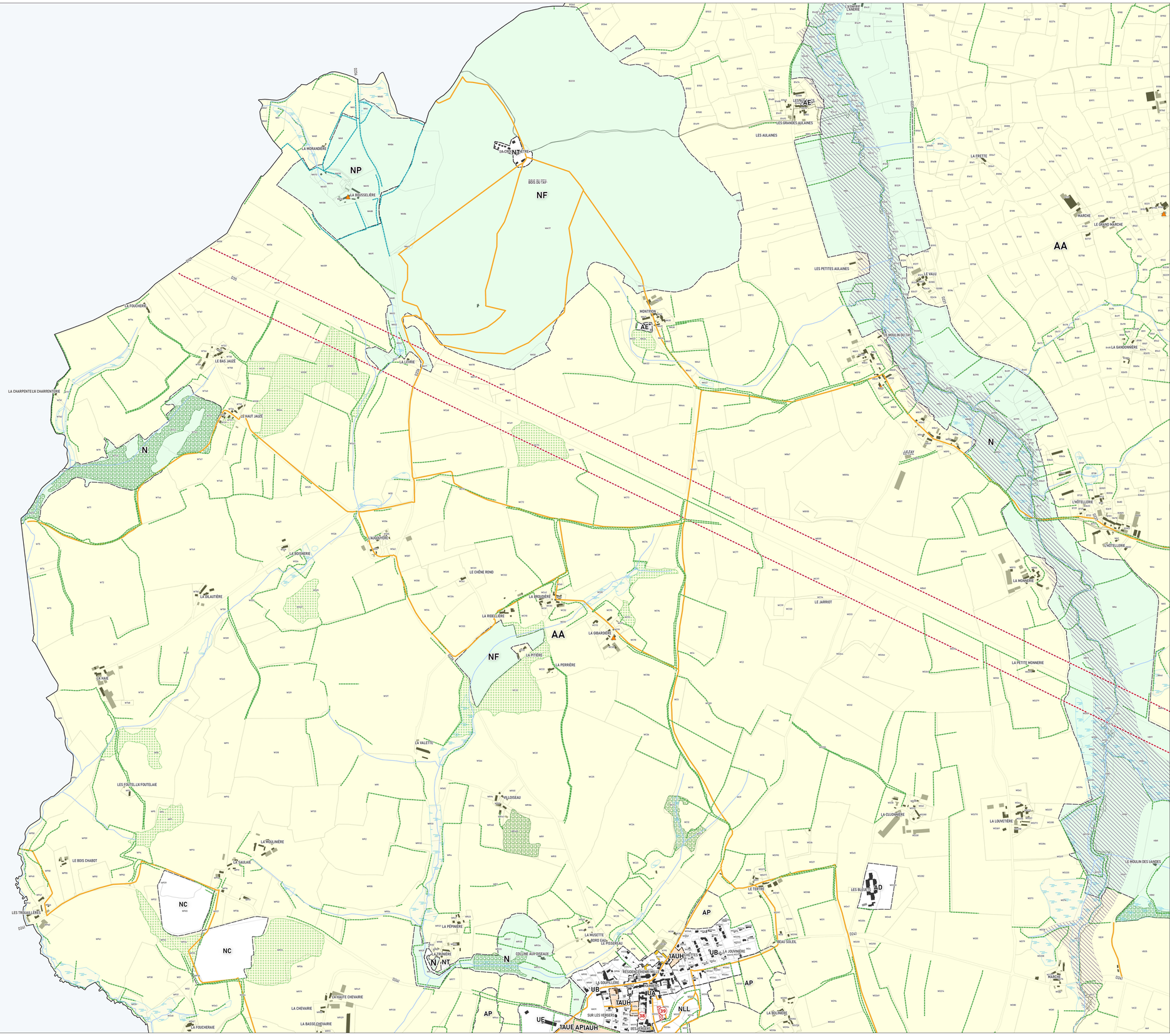

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Hambers

Planche n° 96 / 124



Élaboration du PLUI : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

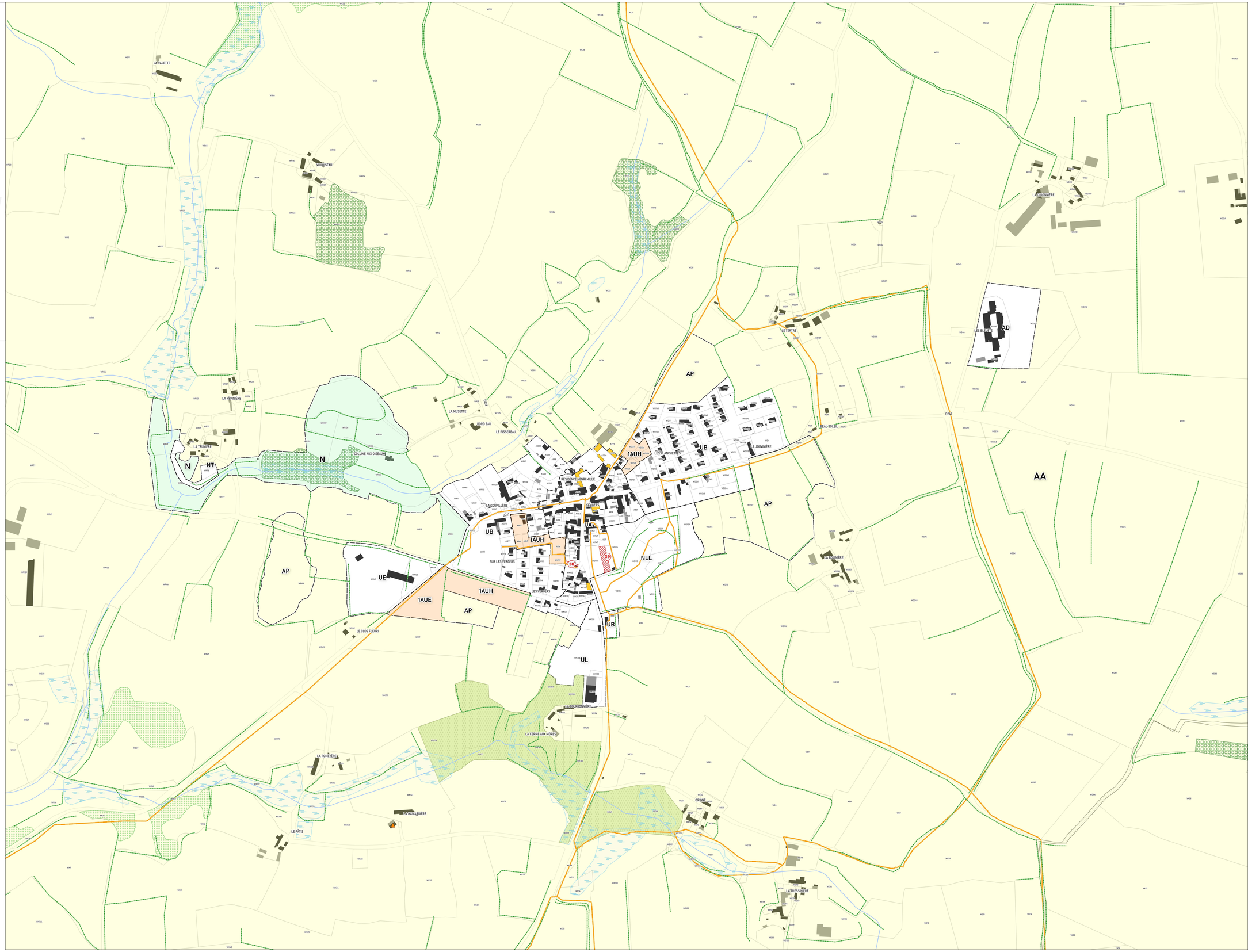

Zonage

Contour de zone — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
38	Création d'un accès	Commune	HAMBERS	195
39	Extension du cimetière	Commune	HAMBERS	775

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Izé Sud

Planche n° 18 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 21/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
40	Aménagement de voirie	Département	IZE	44
42	Aménagement de voirie	Département	IZE	273

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Coevrons DDFIPR 01/2025
GEN 2021PDIPR

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Izé
Nord Est

Planche n° 57 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
43	Aménagement de voirie	Département	IZE	1805
44	Cheminement piétons	Commune	IZE	442
104	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	140
105	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	355

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Izé
Nord Ouest

Planche n° 58 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
40	Aménagement de voirie	Département	IZE	44
41	Aménagement de voirie	Département	IZE	198
42	Aménagement de voirie	Département	IZE	273
43	Aménagement de voirie	Département	IZE	1805
44	Cheminement piétons	Commune	IZE	442

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Izé

Planche n° 97 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
41	Aménagement de voirie	Département	IZE	198
43	Aménagement de voirie	Département	IZE	1805
44	Cheminement piétons	Commune	IZE	442

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/MAJ 01/2025
IGN ©OTOPUP

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

La Bazouge-des-Alleux Sud

Planche n° 19 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi – Zone Bleue | PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
33	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	399
34	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	933
35	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	2204
36	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	39406
46	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	261
47	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	383
49	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	531
71	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS - GESNES	598

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ®GTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

La Bazouge-des-Alleux Nord

Planche n° 20 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
36	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	29406
45	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	239
48	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	388
49	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	531
50	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	717
51	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	793
52	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	1137

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cassini CGOFIPP 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

La Bazouge-des-Alleux

Planche n° 98 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
36	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	29456
46	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	261
47	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	383

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

La Chapelle-Rainsouin Ouest

Planche n° 21 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
53	Création d'un accès	Commune	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	699
54	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	76
55	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	189
56	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	488
57	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	565
58	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	831
59	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	870
60	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1287
61	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1498
62	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1580
63	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1701
64	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	7893
65	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	8711
66	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	12004
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

La Chapelle-Rainsouin Est

Planche n° 59 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
53	Création d'un accès	Commune	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	649
54	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	76
55	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	189
57	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	565
60	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1287
61	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1498
63	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1701
64	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	7893
65	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	8711
66	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	10004
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UV : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ©IGNFXP

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

La Chapelle-Rainsouin

Planche n° 99 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
53	Création d'un accès	Commune	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	649
54	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	76
55	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	189
60	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1287
61	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1498
63	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1701
64	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	7893
65	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	8711
66	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	12004
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ET CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre : DGFiP/MAJ 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Livet

Planche n° 22 / 124



Élaboration du PLUI : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Zonage

Contour de zone — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
14	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	CHATRES LA FORET	4151
15	Liaison douce	Commune	CHATRES LA FORET	1790
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINGOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934
68	Aménagement de voirie	Département	LIVET	2177

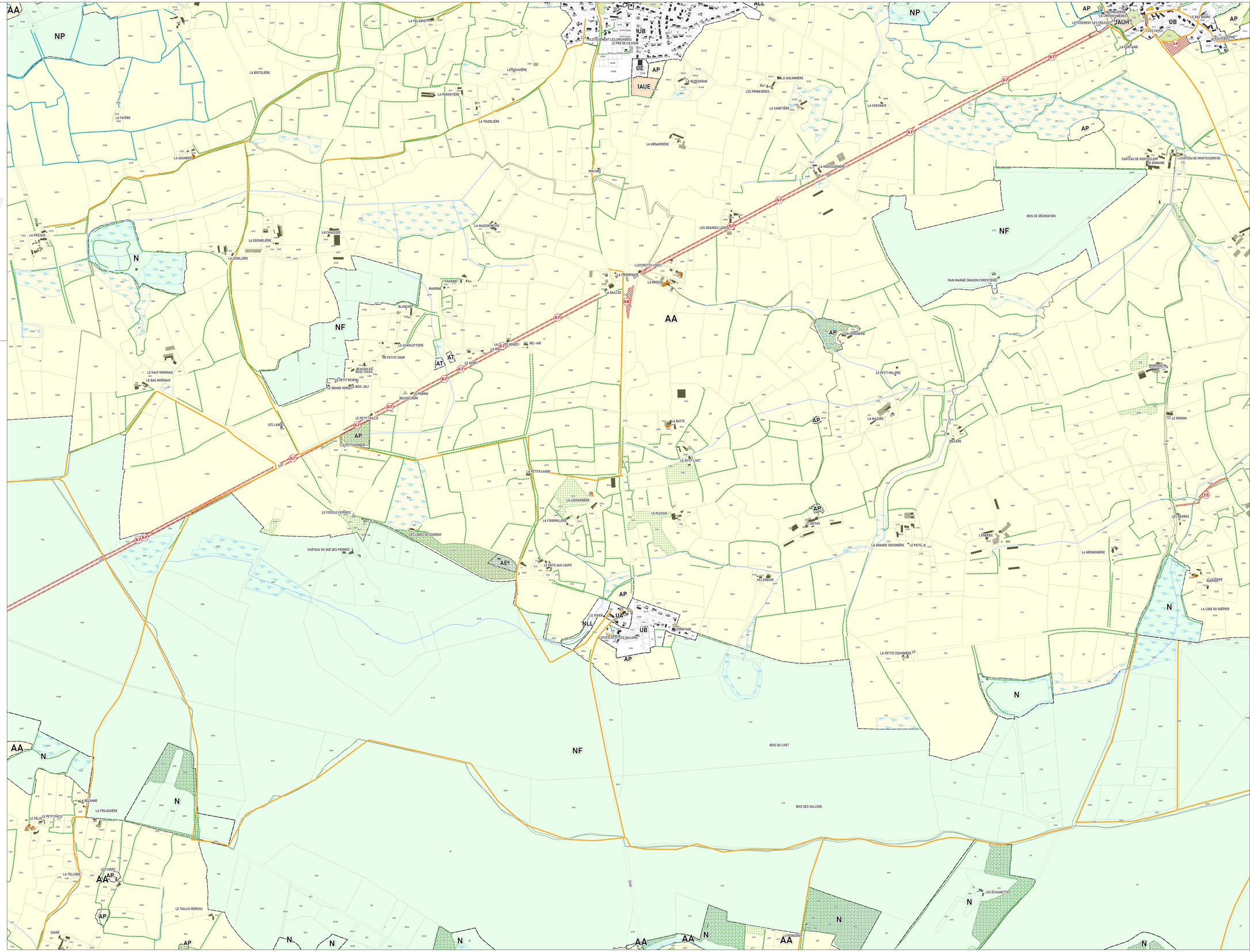

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP 01/2025
IGN 02/2025

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Livet

Planche n° 100 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 21/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Mézangers Sud

Planche n° 23 / 124



Élaboration du PLUI : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 14/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 14/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Zonage

Contour de zone — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
25	Aménagement de voirie	Département	EVRON	894
27	Aménagement de voirie	Département	EVRON	2839
69	Extension des équipements sportifs et circulation douce	Commune	MEZANGERS	1837
70	Extension du cimetiere	Commune	MEZANGERS	2070

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP® 01/2025
IGN 02/TOPO®

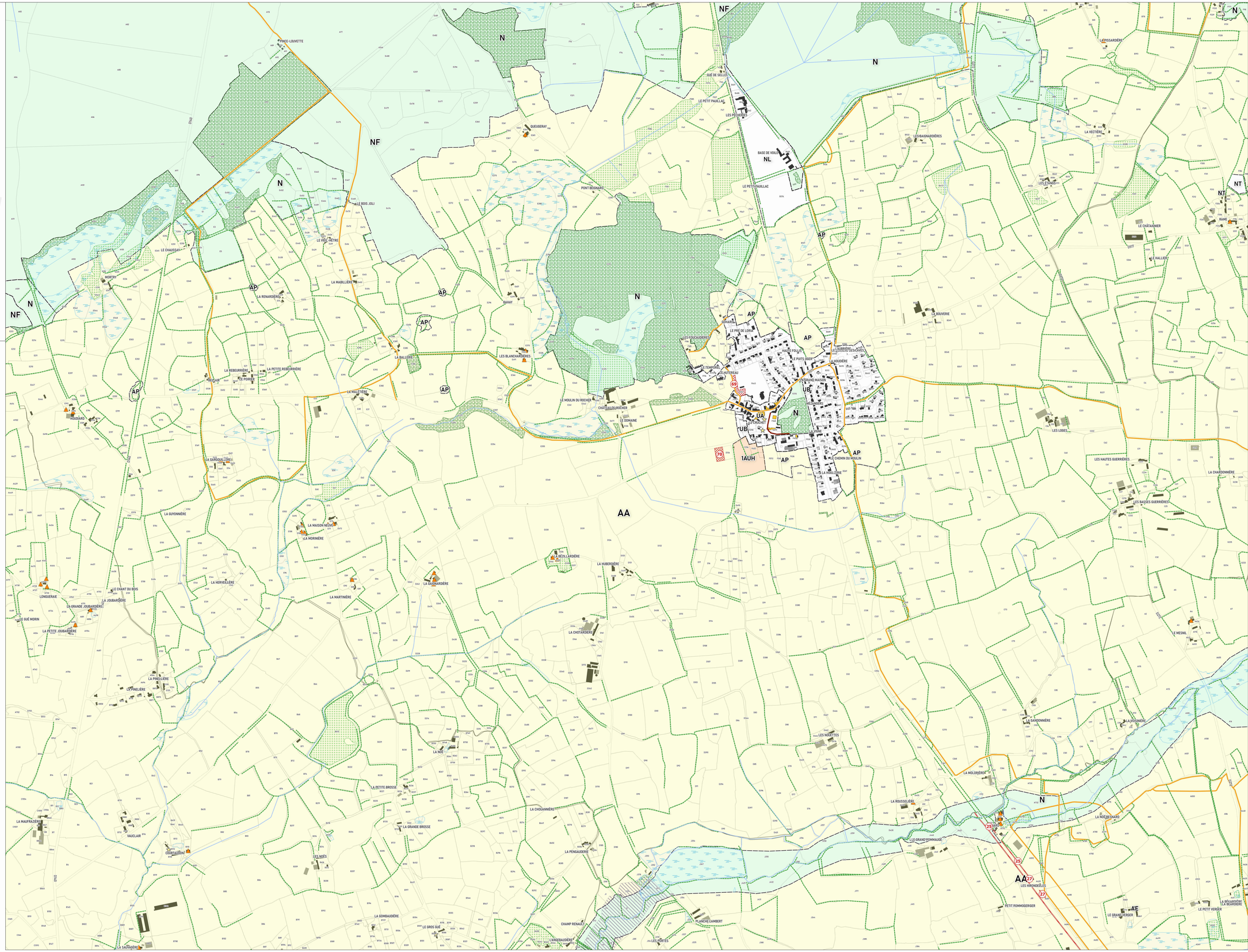

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COEVRONS
Communauté de communes

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Mézangers
Nord Ouest

Planche n° 60 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Mézangers
Nord Est

Planche n° 61 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'EXCELLENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
69	Extension des équipements sportifs et circulation douce	Commune	MEZANGERS	1837
70	Extension du cimetiere	Commune	MEZANGERS	2070

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ®GTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Mézangers

Planche n° 101 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone
Zones N
Zones A

Prescriptions

Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
Atlas des Zones Inondables
PPRi - Zone Bleue
PPRi - Zone Rouge
Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
69	Extension des équipements sportifs et circulation douce	Commune	MEZANGERS	1837
70	Extension du cimetiere	Commune	MEZANGERS	2070

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs
Bourg Sud

Planche n° 102 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi – Zone Bleue
- PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
64	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINGOUIN	7893
72	Aménagement et sécurisation de voirie	Commune	MONTSURS-SAINT-CENERE	552
73	Aménagement et sécurisation de voirie	Commune	MONTSURS-SAINT-CENERE	692

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ®IGTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs Bourg Nord

Planche n° 103 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

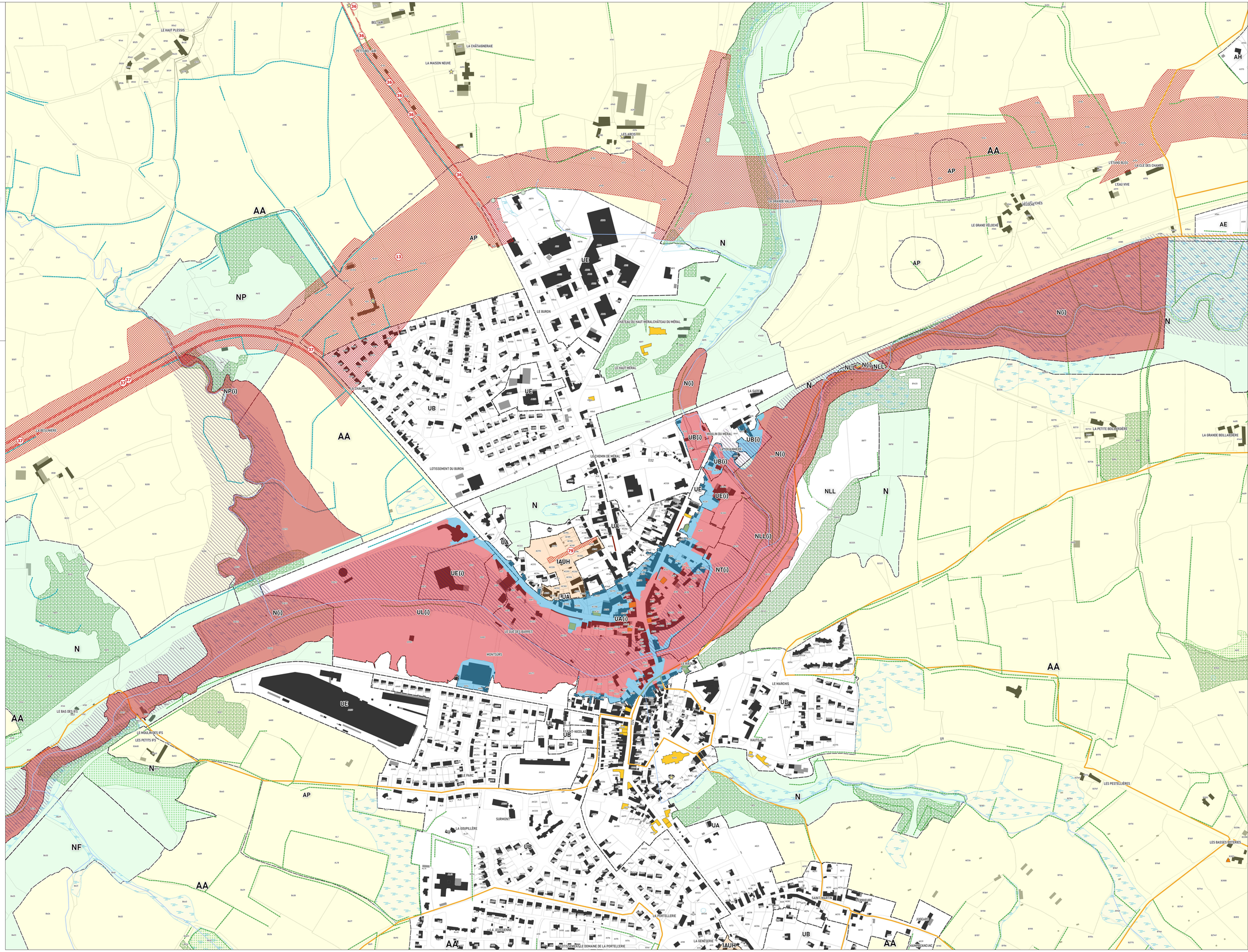

Zonage

Contour de zone — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1368829
36	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	29406
37	Aménagement de voirie	Département	GESNES - MONTSURS	39521
79	Aménagement de voirie	Commune	MONTSURS-SAINT-CENERE	874

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP® 01/2025
IGN 02/07/2019

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Deux-Evailles)

Planche n° 24 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

(INTELLIGENCE DES TERRITOIRES)

Zonage

Contour de zone — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP 01/2025
IGN 02/2025

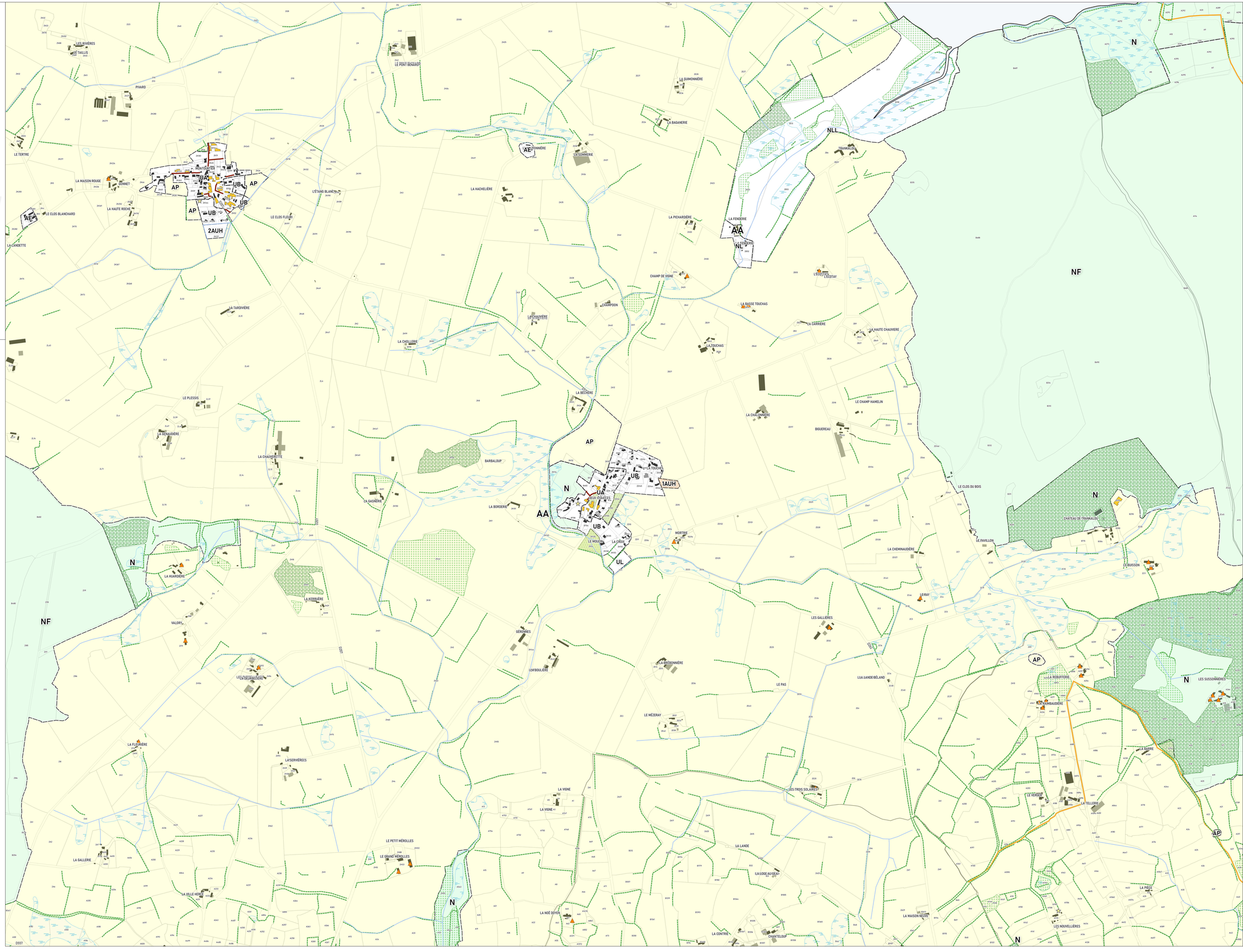

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Deux-Evailles)

Planche n° 104 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Montourtier) Nord

Planche n° 25 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/MI 01/2025
IGN ©GTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Montourtier) Sud

Planche n° 26 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
49	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	531

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® ©2025
IGN ®2025/DP

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Montourtier)

Planche n° 105 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 21/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/MI 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Montsûrs-Saint-Cénéré) Ouest

Planche n° 27 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1368829
37	Aménagement de voirie	Département	GESNES - MONTSURS	39521
74	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	936
75	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	1551
76	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	2203
77	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	3036
78	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	3091

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ®GEOFOR

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Montsûrs-Saint-Cénéré) Sud

Planche n° 28 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi – Zone Bleue
- PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
56	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	488
57	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	565
58	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	831
59	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	870
60	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	6287
61	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1498
62	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1580
64	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	7893
66	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	12004
74	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	936
76	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	2203
77	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	3036

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNE DE COEVRONS

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Montsûrs-Saint-Céneré) Est

Planche n° 62 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1368829
32	Aménagement de voirie	Département	GESNES	140
34	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	933
35	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	2204
36	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	29406
37	Aménagement de voirie	Département	GESNES - MONTSURS	39521
64	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	7893
71	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS - GESNES	598
72	Aménagement et sécurisation de voirie	Commune	MONTSURS-SAINT-CENERE	552
73	Aménagement et sécurisation de voirie	Commune	MONTSURS-SAINT-CENERE	692
79	Aménagement de voirie	Commune	MONTSURS-SAINT-CENERE	674

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre : DGFiP/IGN 01/2025
GAN 2021/DGFiP

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Saint-Céneré) Commune déléguée

Planche n° 106 / 124



Élaboration du PLUI : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

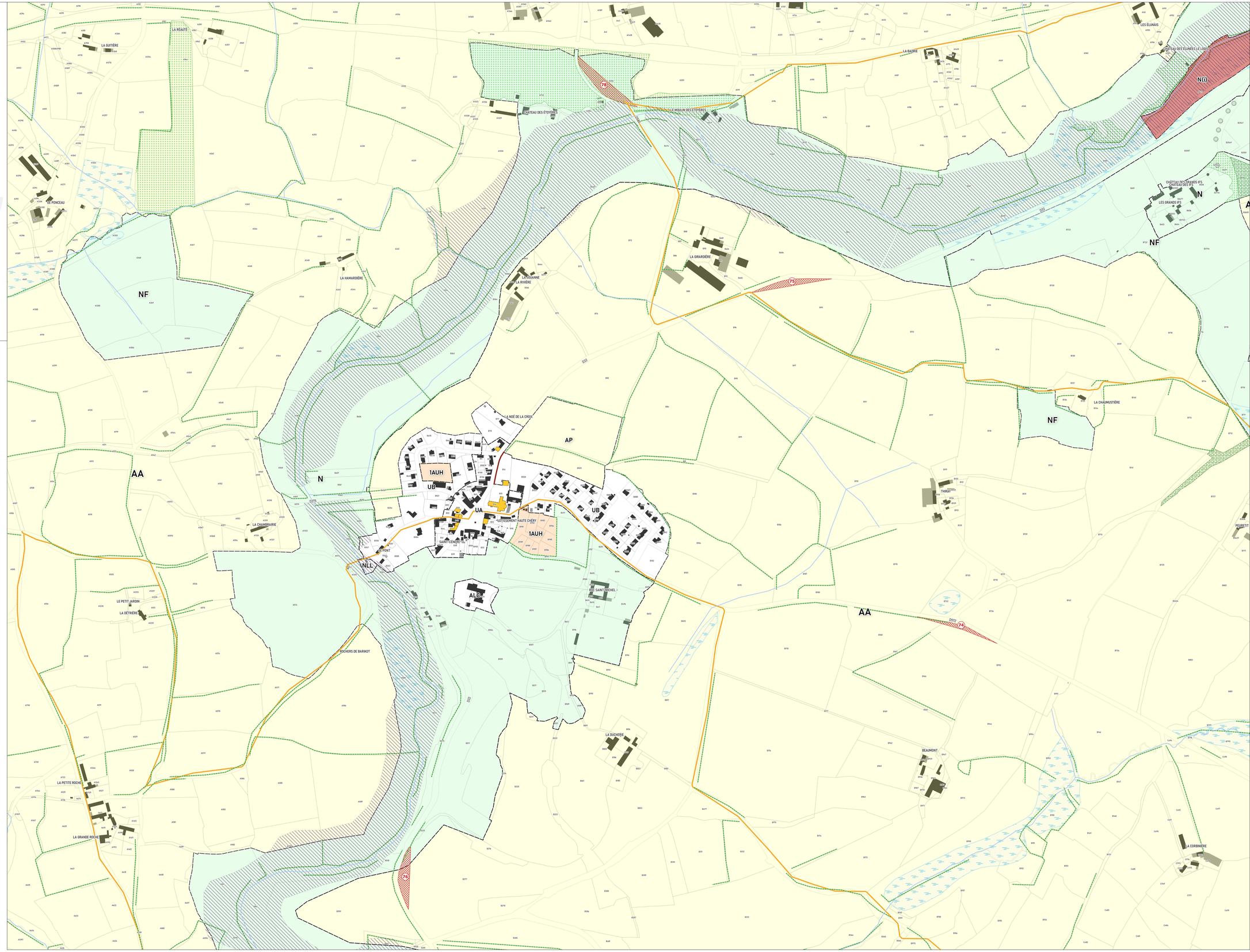

Zonage

Contour de zone — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
74	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	936
75	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	1551
76	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	2203
78	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	3091

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Saint-Ouen-des-Vallons)

Planche n° 29 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 21/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
33	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	399
34	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	933
35	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	2204
36	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	39406
71	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS - GESNES	598

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AG : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN 02/2025

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Saint-Ouen-des-Vallons)

Planche n° 107 / 124



Élaboration du PLUI : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

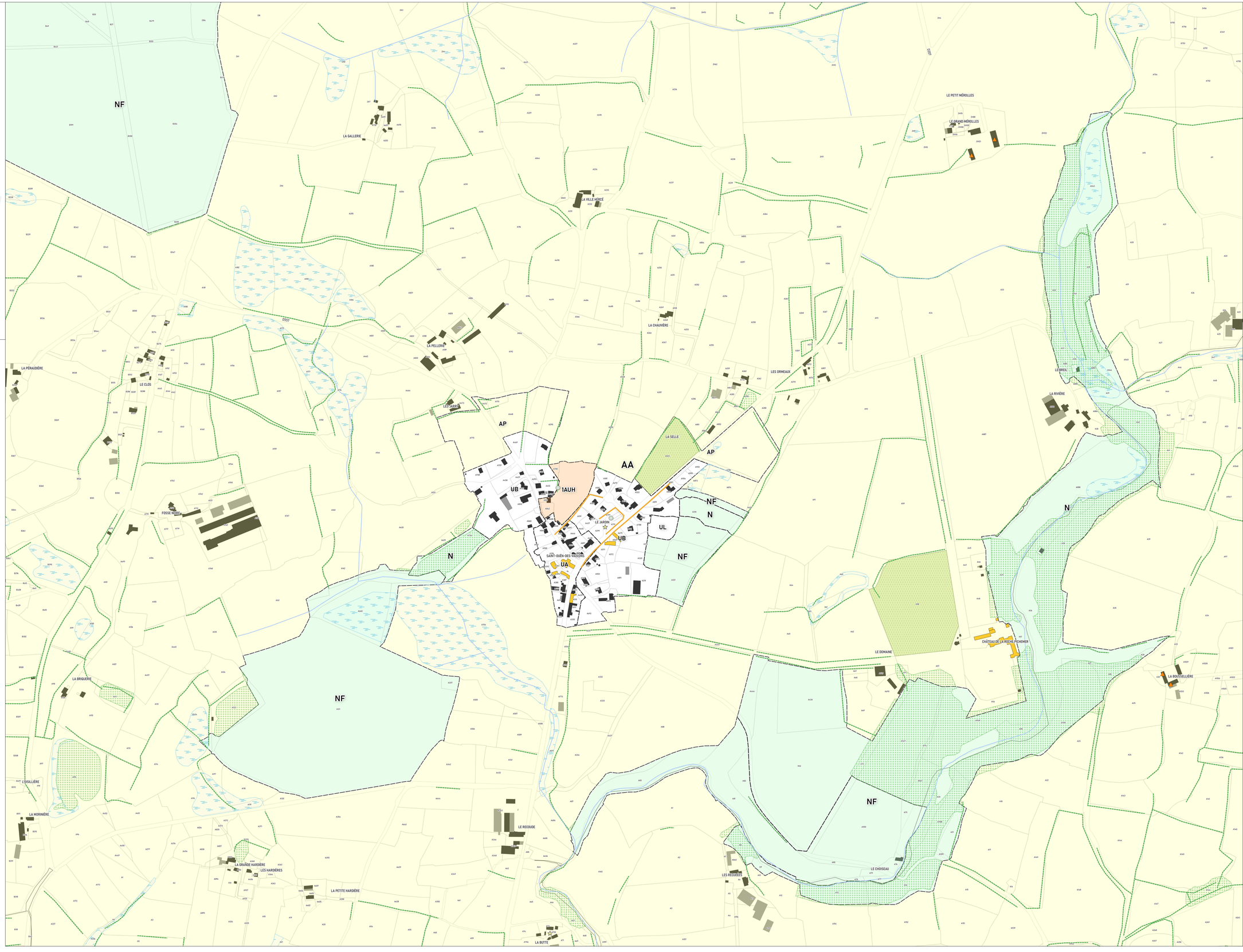

Zonage

Contour de zone — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP/IP 01/2025
IGN 02/2025

CITADIA

COMMUNE DE COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Neau Est

Planche n° 63 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1360829
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - NEAU	28896
69	Extension des équipements sportifs et circulation douce	Commune	MEZANGERS	1837
70	Extension du cimetière	Commune	MEZANGERS	2070
80	Création de stationnement	Commune	NEAU	1497
81	Création de stationnement	Commune	NEAU	631
82	Création d'accès	Commune	NEAU	842
83	Création de stationnement	Commune	NEAU	3242
84	Extension de l'école	Commune	NEAU	518
85	Extension du cimetière	Commune	NEAU	547
86	Création d'un accès	Commune	NEAU	84
87	Santé et logement	Commune	NEAU	1685

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/PCI 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Neau Ouest

Planche n° 64 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi – Zone Bleue
- PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
12	Aménagement d'un accès	Commune	BREE	132
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1368829
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - NEAU	28096
80	Création de stationnement	Commune	NEAU	1497
81	Création de stationnement	Commune	NEAU	631
82	Création d'accès	Commune	NEAU	842
83	Création de stationnement	Commune	NEAU	3242
84	Extension de l'école	Commune	NEAU	518
85	Extension du cimetière	Commune	NEAU	947
86	Création d'un accès	Commune	NEAU	84
87	Santé et logement	Commune	NEAU	1685

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AO : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN 02/2025/R

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Neau

Planche n° 108 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
13	Contournement routier	Département	BREE - GENNES - MONTSURS - NEAU	1360829
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - NEAU	28896
80	Création de stationnement	Commune	NEAU	1497
81	Création de stationnement	Commune	NEAU	631
82	Création d'accès	Commune	NEAU	842
83	Création de stationnement	Commune	NEAU	3242
84	Extension de l'école	Commune	NEAU	518
85	Extension du cimetière	Commune	NEAU	947
86	Création d'un accès	Commune	NEAU	84
87	Santé et logement	Commune	NEAU	1685

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
Nf : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre : DGFiP/IGN 01/2025
GIN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Gemmes-le-Robert Sud

Planche n° 34 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	12919
122	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	13732

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP 01/2025
IGN 03/2025

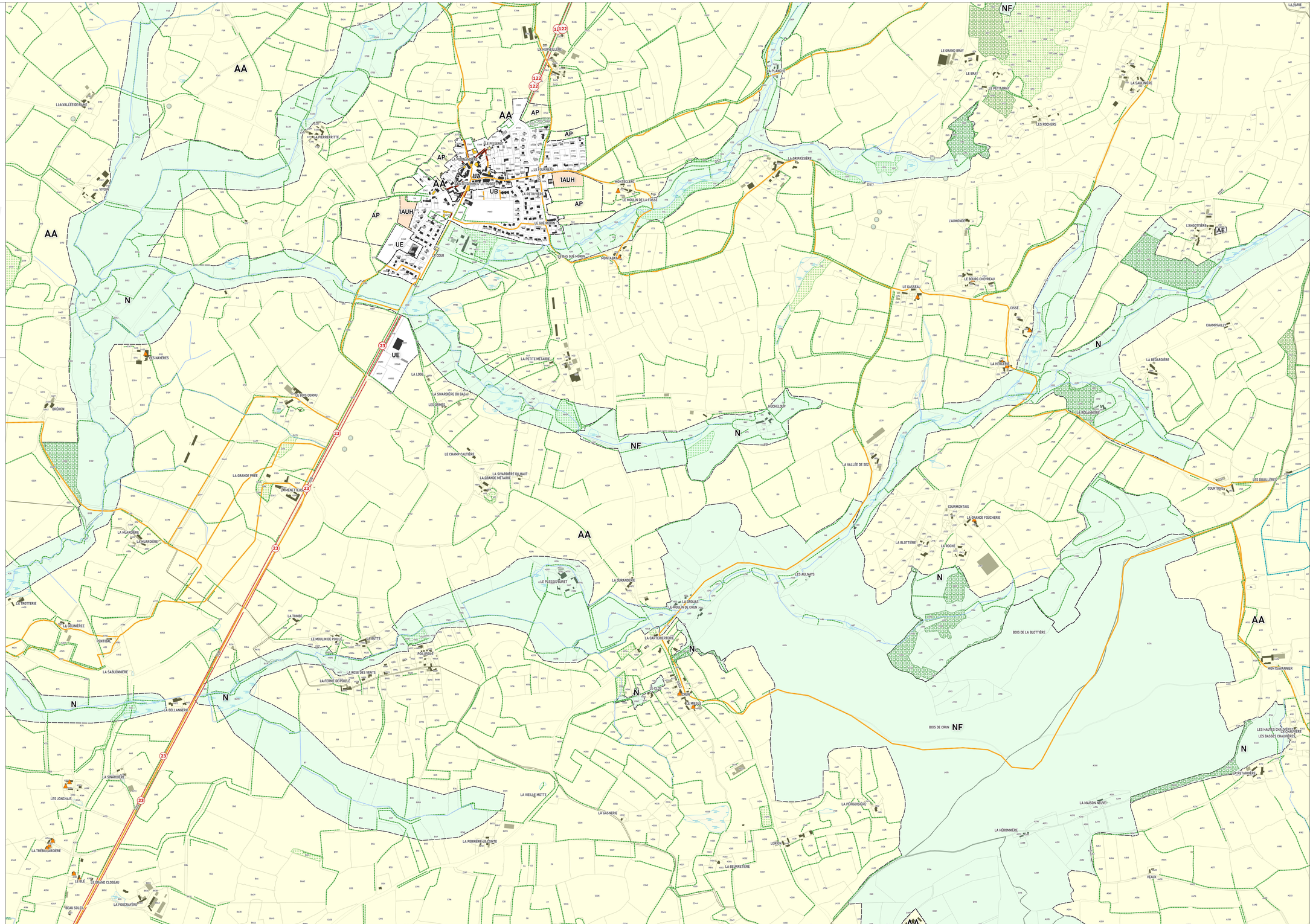

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Gemmes-le-Robert Est

Planche n° 75 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
6	Aménagement de voirie	Département	BAIS	7088
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	12919
120	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	157
121	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	312
122	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	13732

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/PCI 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNE DE COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Gemmes-le-Robert Ouest

Planche n° 76 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - ZI Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	13919

IAUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
IAUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
IAUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
IAUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
ZAUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone agricole non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Gemmes-le-Robert

Planche n° 115 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	12919
122	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	13732

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ®GTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Georges-le-Fléchard

Planche n° 30 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi – Zone Bleue | PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
88	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	1444
89	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	3919
90	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	74
91	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	365
92	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	474
93	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	496
94	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	598
95	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	1105
96	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	2226
97	Extension du cimetière, parking et accès agricole	Commune	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	2194
144	Aménagement de voirie	Département	VAIGES	140

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ©GTOPO®

CITADIA conseil

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Georges-le-Fléchard

Planche n° 109 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
88	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	1444
89	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	3919
90	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	74
93	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	496
95	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	1105
96	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	2226
97	Extension du cimetière, parking et accès agricole	Commune	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	2194

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Georges-sur-Erve Ouest

Planche n° 31 / 124



Élaboration du PLUI : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 14/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
98	Aménagement de voirie	Commune	SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	1563

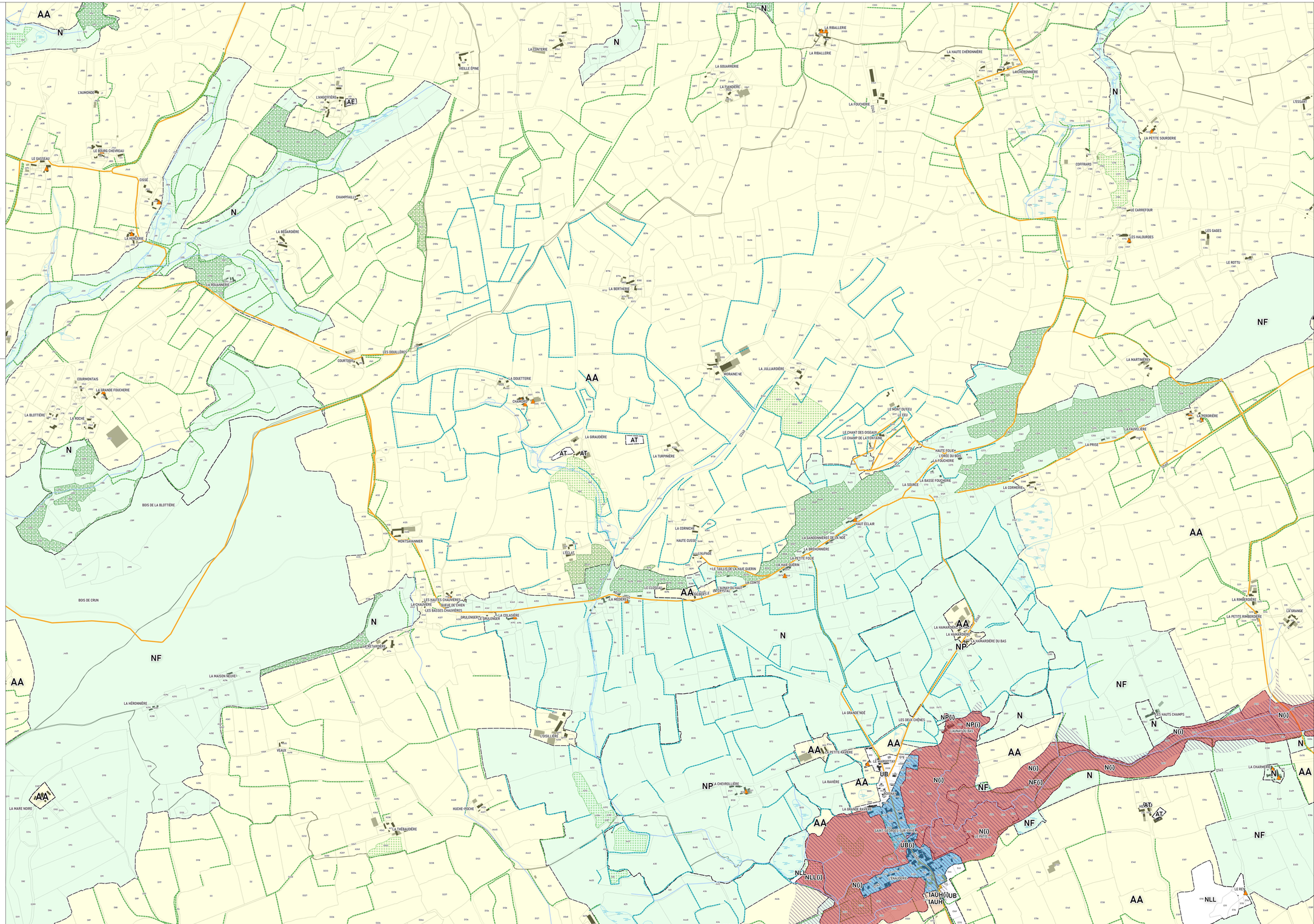

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Georges-sur-Erve Est

Planche n° 65 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets téta ux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets téta ux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
98	Aménagement de voirie	Commune	SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	1563
151	Aménagement de voirie	Département	VIMARCE	711

IAUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
IAUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
IAUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
IAUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Georges-sur-Erve

Planche n° 110 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone
Zones N
Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
99	Aménagement de voirie	Commune	SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	1563

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/PCI 01/2025
GEN 2021/SIPOR

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Léger Ouest

Planche n° 32 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934
99	Aménagement de stationnement	Commune	SAINT-LEGER	1686
100	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	31
101	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	91
102	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	655
103	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	718

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cassiopi QGIS/PIM 01/2025
GIN ESTOPOR

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Léger Est

Planche n° 66 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
99	Aménagement de stationnement	Commune	SAINT-LEGER	1086
100	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	31
101	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	91
102	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	655
103	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	718

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
© BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Léger

Planche n° 111 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
99	Aménagement de stationnement	Commune	SAINT-LEGER	1686
100	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	31
101	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	91
102	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	655
103	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	718

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/PCI 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Martin-de-Connée Sud

Planche n° 33 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
118	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	780
116	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	670

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cassiopée QGIS/PIPR 01/2025
GIN 20/07/2021

CITADIA
L'intelligence des territoires

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Martin-de-Connée Nord

Planche n° 67 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
104	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	140
105	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	355
106	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	365
107	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	608
117	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	899
118	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	2566
119	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	3578

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AX : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
© IGN/DGFiP

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Martin-de-Connée et Saint-Pierre-sur-Orthe

Planche n° 112 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
108	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE	780
116	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	670

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP© 01/2025
IGN ©OTOPOP

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNE DE COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Pierre-sur-Erve Ouest

Planche n° 69 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
135	Liaison douce	Commune	SAULGES	3070

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
GEN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Pierre-sur-Erve Est

Planche n° 68 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
11	Aménagement de voirie	Département	BLANDOUET-SAINT-JEAN	2553
109	Extension du cimetière	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	295
110	Lagunes	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	4921
111	Projet d'aménagement d'un jardin public	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	895
135	Liaison douce	Commune	SAULGES	3070

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
© IGN/DGFiP

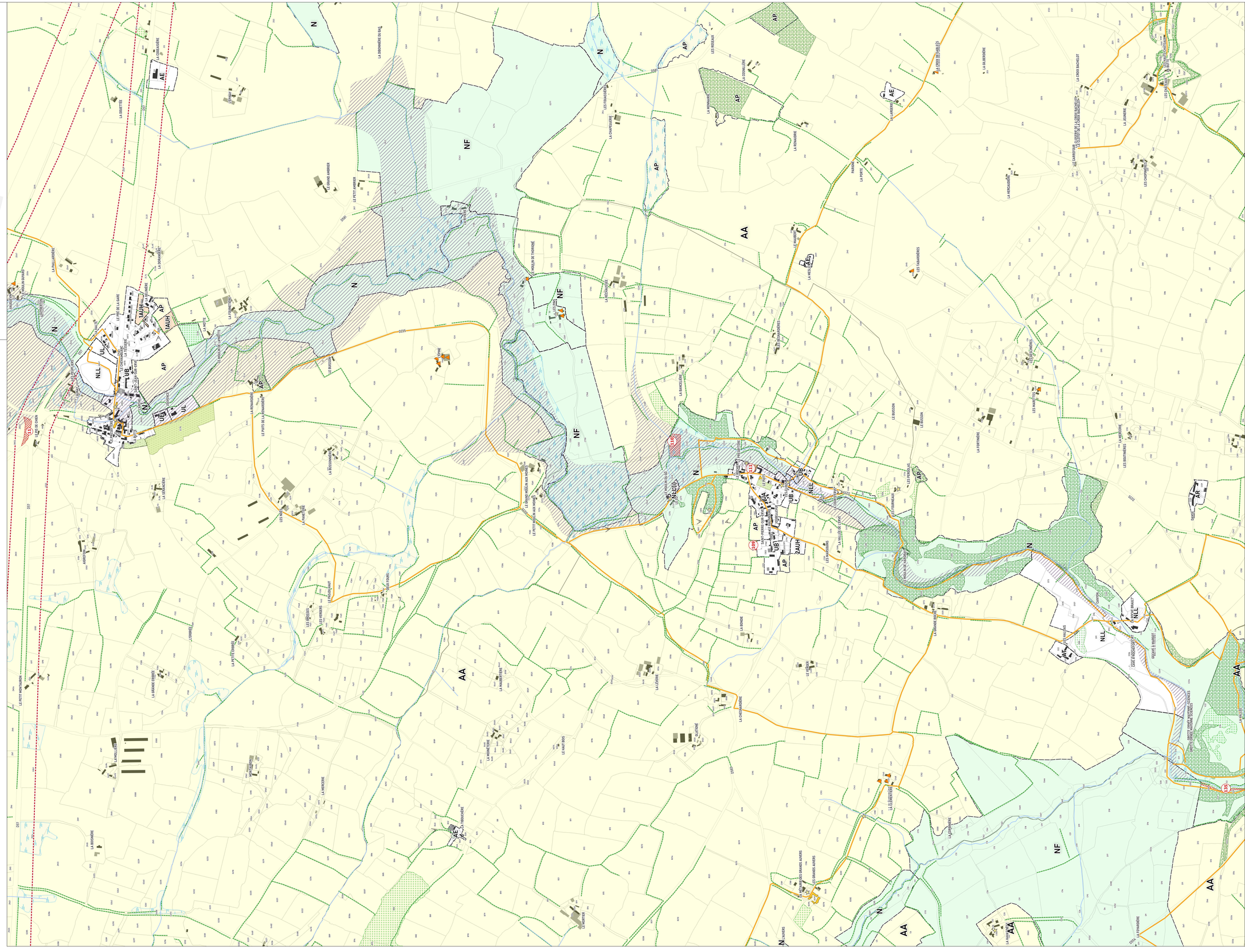
N
NF
AA
AP
AE
UB
UL
NLL
1AUH
2AUH
LA COMMUNE
LA FOUGERAIE
LA CHAPELLERIE
LES ROSEAUX
LA CORNILLÈRE
LA RENAUDIÈRE
LA LANDE
LA CROIX BACHELOT
LA GUEBRIÈRE
LA HERCAUDIÈRE
LES CHÊNAIES
LES TRAVARDIÈRES
LES GUICHARDIÈRES
LE BUISSON
LA BANCELIÈRE
LA COUTURIÈRE
LES FOURNEAUX
LES BOURDONNIÈRES
LA GRANDE BRIÈRE
LA GRANDE FERRÉE
LA MARBERIE
LA MÉNARDIÈRE
LA LOUVRIE
LA CHAUVINIÈRE
LA BRIÈRE
LA BOISSONNIÈRE
LA FONTAINE
LA TOUCHE
LA FOUGERAIE
LA PAUMERAIE
LA GÉRAUDIÈRE
LA MÉNARDIÈRE
LA TOUCHE DE CHEN
LA TOUCHE
LE PONT DE LA LANE
LE PONT DE LA RENARDIÈRE
LE BOURG
LE PONT DE THORIGNÉ
LE MOULIN DE THORIGNÉ
LE GRAND LAMBIER
LE PETIT LAMBIER
LE GRAND MOULIN AUX MOINES
LE PETIT MOULIN AUX MOINES
LE PETIT MONTAUBRON
LA PAILLARDIÈRE
LA LANDELLERIE
LES BOSSES
LES VERGERS
LES FOUGERETS
LES GRANDS AUVERS
LE MONTIER
LA TOUCHE DE SAINTE
LA MÉNARDIÈRE
LA MARBERIE
LE HAUT BOIS
LA BINDRE
LA GUÉRANDIÈRE
LA GÉRAUDIÈRE
LA FONTAINE
LA FOUGERAIE
LA PAUMERAIE
LA GUÉRANDIÈRE
LA BOISSONNIÈRE
LA BRIÈRE
LA FONTAINE
LA GRANDE BRIÈRE
LA GRANDE FERRÉE
LA LANDELLERIE
LA MÉNARDIÈRE
LA TOUCHE
LA MARBERIE
LA LOUVRIE
LA CHAUVINIÈRE
LA BINDRE
LE HAUT BOIS
LE BUISSON
LA BANCELIÈRE
LA COUTURIÈRE
LES FOURNEAUX
LES BOURDONNIÈRES
LES GUICHARDIÈRES
LES TRAVARDIÈRES
LES CHÊNAIES
LA HERCAUDIÈRE
LA GUÉBRIÈRE
LA CROIX BACHELOT
LA FOUGERAIE
LA CORNILLÈRE
LES ROSEAUX
LA RENAUDIÈRE
LA CHAPELLERIE
LES FOUGERAIS
LA COMMUNE
LE BOURG
LE PONT DE THORIGNÉ
LE MOULIN DE THORIGNÉ
LE GRAND LAMBIER
LE PETIT LAMBIER
LE GRAND MOULIN AUX MOINES
LE PETIT MOULIN AUX MOINES
LE PETIT MONTAUBRON
LA PAILLARDIÈRE
LA LANDELLERIE
LES BOSSES
LES VERGERS
LES FOUGERETS
LES GRANDS AUVERS
LE MONTIER
LA TOUCHE DE SAINTE
LA TOUCHE DE CHEN
LA TOUCHE
LE PONT DE LA LANE
LE PONT DE LA RENARDIÈRE
LA GÉRAUDIÈRE
LA PAUMERAIE
LA FONTAINE
LA FOUGERAIE
LA GUÉRANDIÈRE
LA BOISSONNIÈRE
LA BRIÈR

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Pierre-sur-Erve

Planche n° 113 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
109	Extension du cimetière	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	295
110	Lagunes	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	4021
111	Projet d'aménagement d'un jardin public	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	895

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Pierre-sur-Orthe Nord

Planche n° 70 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
107	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	608
112	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	57
114	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	316
115	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	516
117	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	899
118	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	2566
119	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	3578

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA
L'EXCELLENCE DES TERRITOIRES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Pierre-sur-Orthe Sud

Planche n° 71 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
108	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	780
116	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	670

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
Fond IGN/SCAN

AA
NF
N
NP
AE
AP
UB
1AUH
2AUH
1AUL
LA TOUCHERIE
LA VALETTE
LA FALLUNIERE
LA HAUTE COUTELLE
LA BASSE COUTELLE
LES GRANDES GARDES
LE TOUCHET
LA COCONNIERE
LA HAUTE GARDE
LA GRANDE LANDE
LA FORGE
LA MOTTE
LA GRANDE COUR
LE GRAND CHAMP
LES BOIS
LE PIN
LE PIN CREUX
LE PIN GAUTIER
LE PIN CAILLAU
LE PIN CAILLAU
LES CHAUSSES
LA TOUCHERIE
LES FOSSES
LA GRANDE FOSSE
LA GRANDE FERRIERE
LA PETITE FERRIERE
LA FERRIERE
LA JOYERE
LA PETITE JOYERE
LES CHAUSSES
LA GRANDE LANDE
LA GRANDE LANDE
LA GRANDE LANDE

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Pierre-sur-Orthe Est

Planche n° 72 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

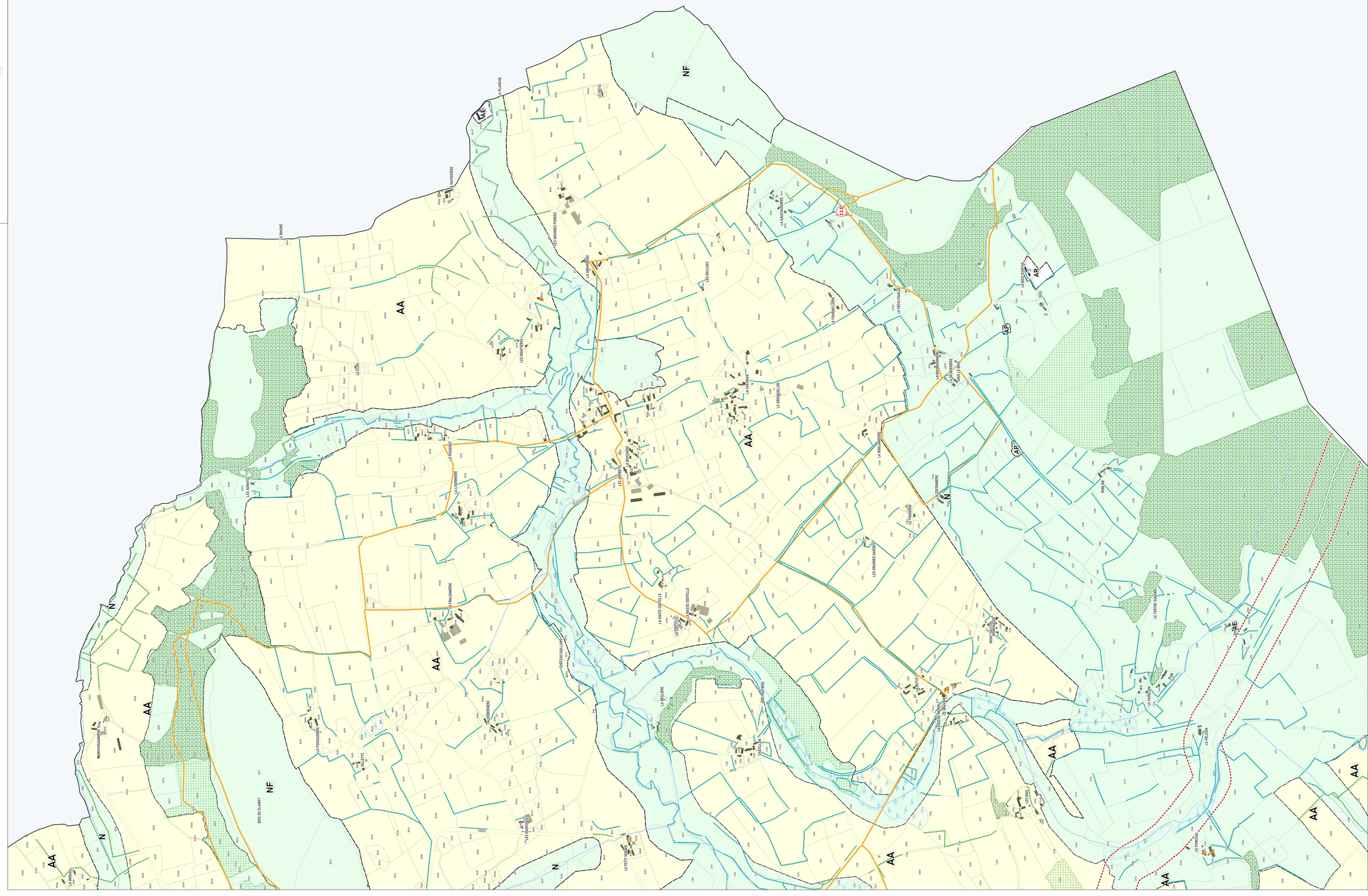
AA
N
NF
AE
AR
(13)
LA GRANDE FORGE
LES GRANDES FORGES
LA BIGNONNIERE
LES BALLUES
LA FOUGERAIE
LA FOUCHARDIERE
LA FOUCHARDIERE
LA HAUTE COUTELLE
LA BASSE COUTELLE
LA COUTELLE
LA COUTELLE
LA FOUCHARDIERE
LA FOUCHARDIERE
LA FOUCHARDIER

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Suzanne-et-Chamme Nord

Planche n° 35 / 124

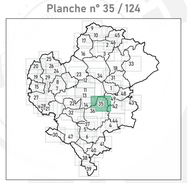

Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713
124	Amélioration de l'itinéraire Livet - Sainte-Suzanne sur RD 9	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4700
125	Amélioration de l'itinéraire Livet - Sainte-Suzanne sur RD 9	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	13020
127	Amenagement d'une liaison douce et de l'espace public	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4025

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/MAJ 01/2025
ODN ISOTOPE

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Suzanne-et-Chamme
Nord Ouest

Planche n° 36 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713
123	Amélioration de l'itinéraire Chamnes - Sainte-Suzanne sur la RD 125	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4696
124	Amélioration de l'itinéraire Livet - Sainte-Suzanne sur RD 9	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4700
125	Amélioration de l'itinéraire Livet - Sainte-Suzanne sur RD 9	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	13020
126	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	384
127	Amenagement d'une liaison douce et de l'espace public	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4925
128	Amenagement de securite routiere	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	246
129	Amenagement de securite routiere	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	825
130	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	25030
131	Creation d'une aire de stationnement	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	2145

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN ©OTOPOR

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Suzanne-et-Chamme
Sud Ouest

Planche n° 37 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Suzanne-et-Chamme Est

Planche n° 77 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
101	Aménagement de voirie	Département	BLANDOUET-SAINT-JEAN	353
123	Amélioration de l'itinéraire Chamnes - Sainte-Suzanne sur la RD 125	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4696
126	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	384
127	Aménagement d'une liaison douce et de l'espace public.	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4925
128	Aménagement de securite routiere	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	246
129	Aménagement de securite routiere	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	825
130	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	25030
131	Creation d'une aire de stationnement	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	2145

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
AL : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Fond de plan : IGNSPDM 01/2025
GAN 02/2025/DP

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Suzanne-et-Chamme (Sainte-Suzanne)

Planche n° 116 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713
123	Amélioration de l'itinéraire Chammes - Sainte-Suzanne sur la RD 125	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4696
124	Amélioration de l'itinéraire Livet - Sainte-Suzanne sur RD 9	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4700
126	Amenagement d'une aire de stationnement	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	384
127	Amenagement d'une liaison douce et de l'espace public	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4925
128	Amenagement de securite routiere	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	246
129	Amenagement de securite routiere	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	825
130	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	25030
131	Creation d'une aire de stationnement	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	2145

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/IGN ©2025
GEN ©OTOPOR

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Suzanne-et-Chammes (Chammes)

Planche n° 117 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 21/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/ © IGN25
IGN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saulges Centre

Planche n° 38 / 124



Élaboration du PLUI : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

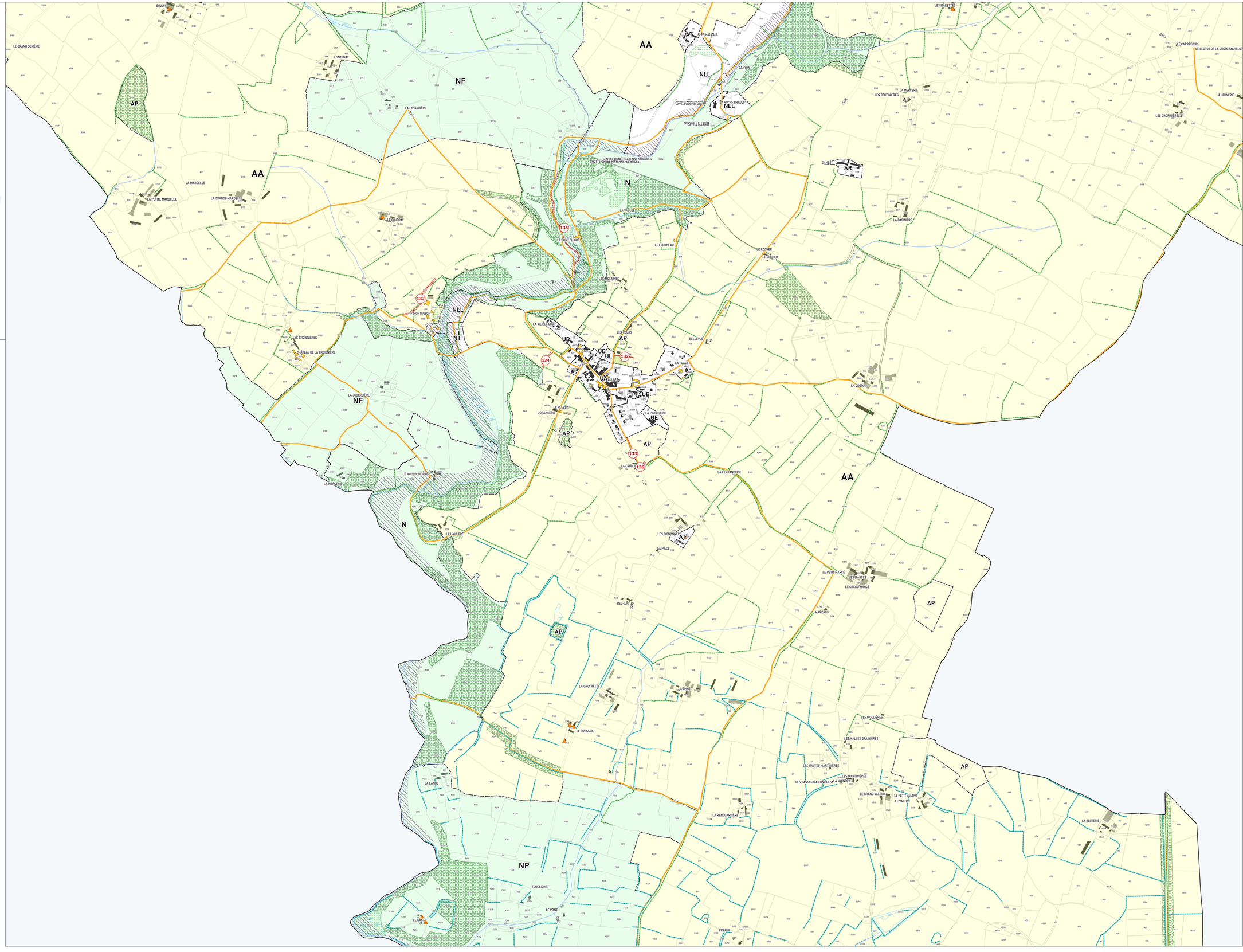

Zonage

Contour de zone — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
132	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	172
133	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	264
134	Liaison douce	Commune	SAULGES	542
135	Liaison douce	Commune	SAULGES	3070
136	Parking	Commune	SAULGES	440
137	Voirie	Commune	SAULGES	1607

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saulges Sud

Planche n° 39 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

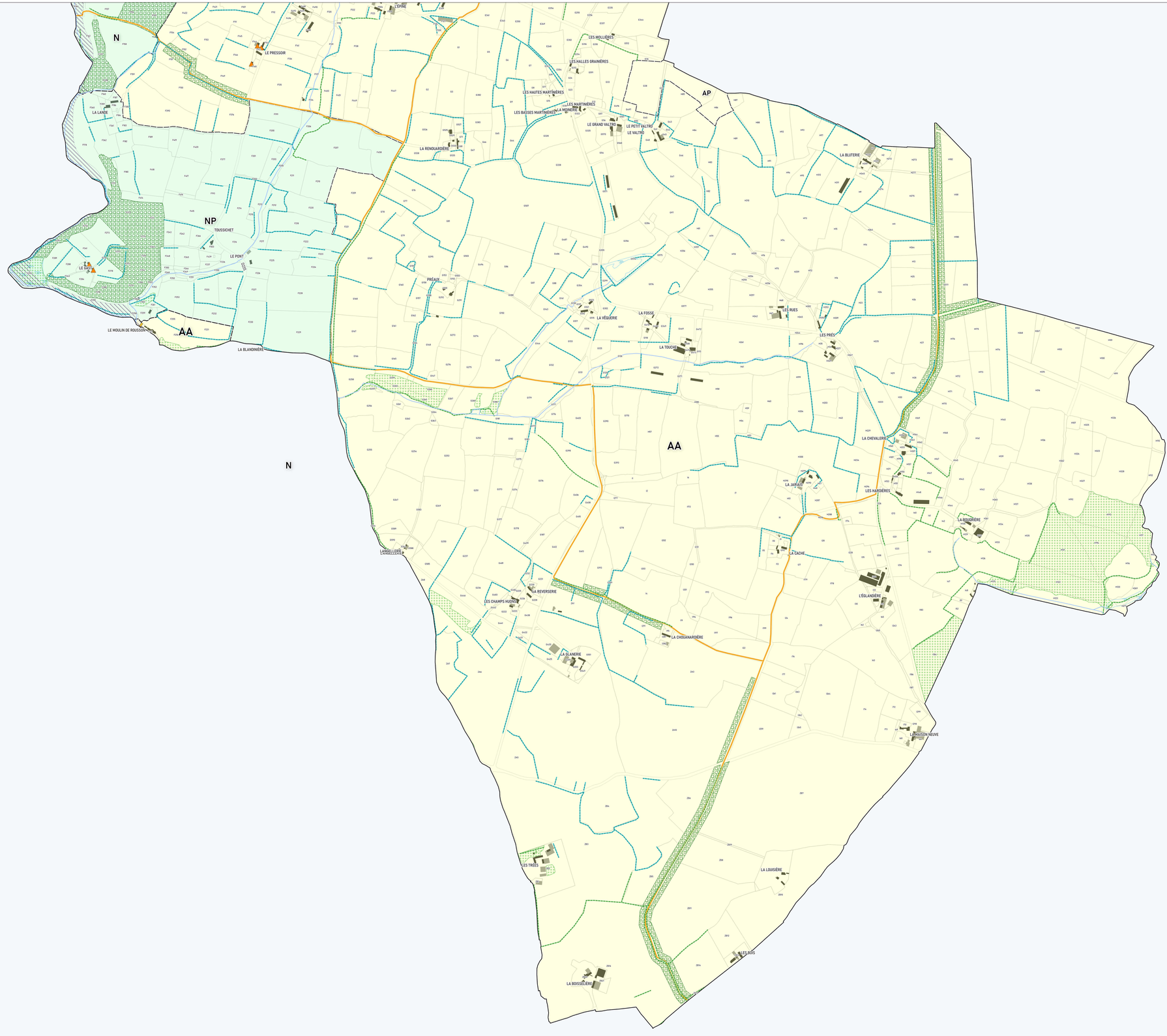

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saulges Nord

Planche n° 78 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
132	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	172
133	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	264
134	Liaison douce	Commune	SAULGES	542
135	Liaison douce	Commune	SAULGES	3070
137	Voirie	Commune	SAULGES	1607

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saulges

Planche n° 118 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
132	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	172
133	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	264
134	Liaison douce	Commune	SAULGES	542
135	Liaison douce	Commune	SAULGES	3070
136	Parking	Commune	SAULGES	440
137	Voirie	Commune	SAULGES	1607

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AÉ : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Thomas-de-Courceriers Est

Planche n° 73 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
104	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	140
105	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	355
106	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	365
115	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	516
118	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	2566
119	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	3578

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
ZAUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Thomas-de-Courceriers Ouest

Planche n° 74 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
104	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	140
105	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	355
106	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	365

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Thomas-de-Courceriers

Planche n° 114 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/PCI 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Thorigné-en-Charnie Ouest

Planche n° 40 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
109	Extension du cimetière	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	295
110	Lagunes	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	4821
111	Projet d'aménagement d'un jardin public	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	895
132	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	172
133	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	264
134	Liaison douce	Commune	SAULGES	542
135	Liaison douce	Commune	SAULGES	3070

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® ©2025
IGN ©OTOPOR

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Thorigné-en-Charnie Est

Planche n° 41 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
L30	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	20230

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ®2025DFiP

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Thorigné-en-Charnie

Planche n° 119 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Torcé-Viviers-en-Charnie
Nord Est

Planche n° 42 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 21/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/10/2025
Révision allégée n°2 : 16/10/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
139	Aménagement du cimetière pour accessibilité PMR	Commune	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	673

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP© 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Torcé-Viviers-en-Charnie
Nord Est

Planche n° 43 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Torcé-Viviers-en-Charnie
Sud Ouest

Planche n° 44 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
10	Aménagement de voirie	Département	BLANDOUET-SAINT-JEAN	263

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/PCI 01/2025
IGN BDTOPO®

LA VALETTE
LA PRISE DES CHÊNES
LA MULOCHÈRE
LA CHARPENTERIE
LA VENNERIE
LA GAUDERDIÈRE
LES PRÉS BIDOUX
LA GRANDE PRISE
LA RENARDIÈRE
LA BARRIÈRE
LA BARRE
LES EAUX TRANQUILLES
LE RUISSEAU
LE PRÉ DE LA BAILLÉE
LE CLOS DE LA BAILLÉE
LES CONNELIÈRES
LA CHOPPE
LE CLOS DES TONNELIÈRES
LES BAILLÉS
LE CLOS DES GENÊTS
LA GRANDE BAILLÉE
LA BAILLÉE
LA PETITE ANGUECHERIE
LES LANDES
LE BOIS DU SIGNAL
LE GROS TOUTEAU
LANDE VIVIERS
LANDES DES VAUNAIS
LE TREMBLE
LA HAUTE BOULAIE
LA LANDE AUX MOINES
LA BOURBE CREUSE
LA BASSE BOULAIE
TAILLIS DU VERGER
LE BOIS DE THORIGNÉ
LE BOUQUET
CHÂTEAU DE SAINT-NICOLAS
LA PRUNE
LA PANGÈRE
BOIS DES VAUNAIS
SAINT-NICOLAS
TAILLIS AUX MERLES
TAILLIS AUX ROUX
LA HEUZAIE
LES MAILLARDIÈRES
FERME DE SAINT-NICOLAS
LA PETITE RÉSERVE
LA FLARDIÈRE
LE FOURNEAU
BUTTE DE L'ÉPINE
FORÊT DE LA GRANDE CHARNIE
PRÉ DE L'ABAT
LES LOGES
CHANTELOUP
LES MAISONS NEUVES
LE GRAND CHÊNE CREUX
LES CENTS ARPENTS
BEL-AIR
BOIS DE LA VALLÉE
LARCHERIE
LA VIEILLE VERRERIE
BARONNIE AU MILIEU
LES CROISADES
LA BUTTE DU FRESNE
BARONNIE PRÉ SOURY
GRAND MAILLOURNE
CHÂTEAU DE LA VALLÉE
LE BUISSON
LES MOTTAIS
JAUNEAU
LE QUARTIER
LES ROBRIES
LA LAMBERDIÈRE
LA GLAMBERDERIE
LES MENESTIÈRES
LES PETITES MÉNESTIÈRES
LA PETITE MENESTIÈRE
BOIS PANSU
L'ESSART
LA BOISSIÈRE
LA PETITE PRÉSIDIÈRE
LA GRANDE PRÉSIDIÈRE
LA PRÉSIDIÈRE
LE PRÉ PERDU
LE PRESSOIR
LA BOISSIÈRE
LA PETITE CHOPPE
LA GRANDE PRÉSIDIÈRE
LA PETITE ANGUECHERIE
LA GRANDE ANGUECHERIE
LES LOUVIÈRES
LA BOISSIÈRE
LA PETITE PRÉSIDIÈRE
LA GRANDE PRÉSIDIÈRE
LA PRÉSID

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Torcé-Viviers-en-Charnie Sud Est

Planche n° 79 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
138	Aménagement du cimetière	Commune	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	1428
139	Aménagement du cimetière pour accessibilité PMR	Commune	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	673

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Torcé-Viviers-en-Charnie

Planche n° 120 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
138	Aménagement du cimetière	Commune	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	1428
139	Aménagement du cimetière pour accessibilité PMR	Commune	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	673

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP© 01/2025
IGN ©OTOPOR

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Trans Sud

Planche n° 46 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
140	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	1040
141	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	2229

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Trans Nord

Planche n° 45 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
140	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	1040
141	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	2229

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Trans

Planche n° 121 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
140	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	1040
141	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	2229

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ®GEOFOR

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vaiges Sud

Planche n° 47 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
88	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	1444
89	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	3919
96	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLOCHARD	2226
144	Aménagement de voirie	Département	VAIGES	140
147	Equipements publics et prolongation d'une aire de loisir	Commune	VAIGES	19073
148	Extension du parc public et des équipements de loisir	Commune	VAIGES	6717

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO

CITADIA
L'EXCELLENCE DES TERRITOIRES

COEVRONS
Communauté de communes

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vaiges
Nord Est

Planche n° 80 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
99	Aménagement de stationnement	Commune	SAINT-LEGER	1686
100	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	31
101	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	91
102	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	655
103	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	718
142	Aménagement de voirie	Commune	VAIGES	62
143	Aménagement de voirie	Commune	VAIGES	124
145	Aménagement de voirie	Commune	VAIGES	151
146	Aménagement de voirie	Commune	VAIGES	370

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vaiges
Nord Ouest

Planche n° 81 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
40	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	8711
88	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	1444
89	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	3919
144	Aménagement de voirie	Département	VAIGES	140
148	Extension du parc public et des équipements de loisir	Commune	VAIGES	6717

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vaiges

Planche n° 122 / 124

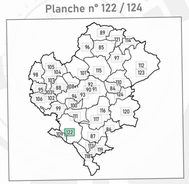

Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/01/2022
Mise en compatibilité n°3 : 19/01/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
88	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	1444
89	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	3919
144	Aménagement de voirie	Département	VAIGES	140
147	Equipements publics et prolongation d'une aire de loisir	Commune	VAIGES	19073
148	Extension du parc public et des équipements de loisir	Commune	VAIGES	6717

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle Liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025

LE GRAND BOULAY
LA MAISON NEUVE
LE PLESSIS
LE MORTIER
LA BIOCHERE
LA CHAPELLE DU MORTIER
LA MOTTE
LA CHAUVELIÈRE MALET
LA CHAUVELIÈRE
LA GRANDE COURBE
LA GRASSINIÈRE
LE BOIS DES OISEAUX
LES OISEAUX
LES ROSIERS
LES GRILLERES
LES GRILLERES
LE BOIS DE VAIGES
LE PETIT CORMIER
LE MOULIN DE COUILLÉ
COUILLÉ
L'HOMMÉE
LA MASSUARDIÈRE
L'ORMEAU
LE CORMIER
LES CROIX
LA CROIX
LA CHAUVINIÈRE
LA LOGE
LES TREIZE VENTS
COURTENTRÉE
SOLANEO
LA TORLAIS
BELLEVUE
CHIVALISA
LES QUATRE VENTS
LE BAS TAILLIS
LA GADILLERAIE
LA CHAUVELIÈRE MALET
LA FONTAINE DE FONTAINE
SURPRISE

N
AA
AP
UE
NLL
1AUH
UA
UB
2AUH
AE

144
148
147
89
88
D125
D126
D163

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vimarcé Ouest

Planche n° 82 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
149	Aménagement de voirie	Département	VIMARCE	452
150	Aménagement de voirie	Département	VIMARCE	522
151	Aménagement de voirie	Département	VIMARCE	711

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vimarcé Est

Planche n° 83 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/01/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
108	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	780
106	Aménagement de voirie	Département	VIMARCE	522

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs.
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vimarcé

Planche n° 123 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
130	Aménagement de voirie	Département	VIMARCE	522

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre : DGFiP/IGN 01/2025
GIN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Voutré Est

Planche n° 48 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
1	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	90
3	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	8081
152	Aménagement de voirie	Département	VOUTRE	555
153	Aménagement de voirie	Département	VOUTRE	1057
154	Aménagement de voirie	Département	VOUTRE	1354
156	Aménagement de voirie	Département	VOUTRE	12494

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ©OTOVIP

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Voutré Ouest

Planche n° 49 / 124

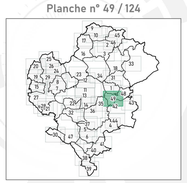

Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
1	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	90
3	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	8081
156	Aménagement de voirie	Département	VOUTRE	12494

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP 01/2025
IGN BDTOPO®

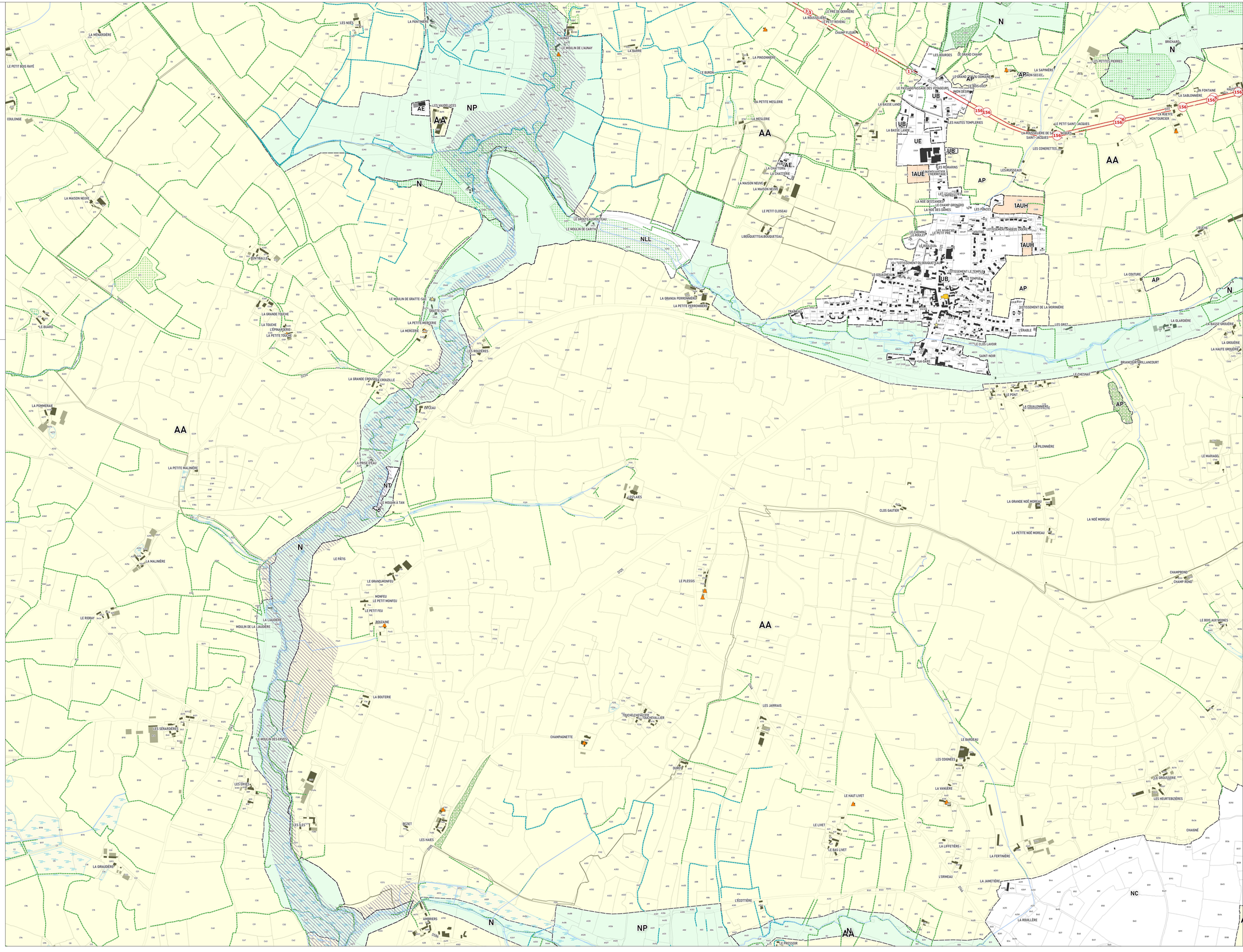

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Voutré

Planche n° 124 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi – Zone Bleue
- PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
1	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	90
2	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	8081
156	Aménagement de voirie	Département	VOUTRE	12494

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®